

M. ANDREU SABATER
M. COUASNON
Mme MADELAINE
M. PICOT
Mme MAINCENT
M. PREVERT
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme BALLE
M. BINET
M. CHAUVIN
Mme MOREL
M. DUMONT
M. DECKER
Mme SEGUIN
M. LEFEBVRE
M. GABILLARD
Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI
Mme NEEL
Mme ORGBIN
M. MALLEON
Mme AKABI
Mme SEGRETIN
M. BARBIER (excusé)
Mme BOUVET
M. CAER
Mme GODBARGE
Mme GUEDJ
M. BERAS
Mme TAHAN
M. FOLLY
Mme DUBOURGUAIS

Marc ANDREU SABATER,
Conseiller Général, Maire de VIRE,

à «Civilité» «Prénom_NOM»
«Titre»
«Adresse»

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de VIRE, Salle des Mariages,

➤ le Mercredi 12 novembre 2014 à 20 heures 30

Ordre du Jour :

I – FINANCES :

- | | |
|--|---------------------------|
| 1 – Décisions modificatives | Rapporteur : Mme BAUDRON |
| 2 – Transfert de la compétence « enfance jeunesse » : procès verbal complémentaire | Rapporteur : Mme BAUDRON |
| 3 – Admissions en non valeur | Rapporteur : Mme BAUDRON |
| 4 – Taxe d'aménagement : modification du taux et exonération | Rapporteur : Mme MAINCENT |

II – RESSOURCES HUMAINES

- 5 – Recensement de la population 2015 – rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Mme MAINCENT

III – CULTURE

Musée :

- 6- Catalogue « Permis de reconstruire » Rapporteur : M. BINET
7 - Prêt d'un tableau à la Brain Trust Corporation du Japon
Rapporteur : M. BINET
8 - Donation de photographies prises le 7 juin 1944
Rapporteur : M. BINET
9 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'exposition
Alphonse BERTILLON Rapporteur : M. BINET

Médiathèque

- 10 - Demande de subvention auprès du FRAB Rapporteur : M. BINET

Cinéma :

- 11 - Renouvellement de la convention de partenariat 2015 avec le Trip Normand
Rapporteur : M. BINET
12 - Renouvellement de la convention CEZAM Rapporteur : M. BINET
13 - Demande de subventions de la Compagnie HABAQUQ
Rapporteur : M. BINET
14 - Demande de subvention de l'association « Musique classique jeunes talents
en terre viroise et normande » Rapporteur : M. BINET

IV – VIE ASSOCIATIVE - SPORT

Subventions aux associations

- | | |
|--|--------------------------|
| 15 - Société des Courses | Rapporteur : M. BINET |
| 16 - Fédération Française de sport universitaire | Rapporteur : M. LEFEBVRE |
| 17 - Vélo Club du Bocage | Rapporteur : M. LEFEBVRE |
| 18 - Vire-Avenir : avenant à la convention | Rapporteur : M. PICOT |

V – EDUCATION

- | | |
|--|-------------------------|
| 19 - Crédits de fonctionnement 2015 des écoles | Rapporteur : M. PASSAYS |
|--|-------------------------|

V – INTERCOMMUNALITE ET MUTUALISATION

- | | |
|--|--------------------------|
| 20 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2013 | Rapporteur : M. COUASNON |
| 21 - Rapport d'activités AMIBUS pour l'année 2013 | Rapporteur : M. COUASNON |
| 22 - Achat et maintenance de photocopieurs pour la ville de Vire : avenant de prolongation | Rapporteur : M. PREVERT |
| 23 - Marché de location, acquisition et maintenance des photocopieurs et systèmes d'impression : convention de groupement de commandes | Rapporteur : M. PREVERT |
| 24 - Marché de fourniture de services de liaisons permanentes haut débit : convention de groupement de commandes | Rapporteur : M. PREVERT |
| 25 - Marché d'acquisition d'accessoires ergonomiques pour les postes informatiques : convention de groupement de commandes | Rapporteur : M. PREVERT |

VI – TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

- | | |
|---|----------------------------|
| 26 - Contrat d'assurance dommages aux biens : avenant | Rapporteur : Mme MADELAINE |
| 27 - Marché d'assurances des risques statutaires : attribution du marché | Rapporteur : M. COUASNON |
| 28 - Rénovation du mur ruelle de la Besnardière – déclaration préalable | Rapporteur : Mme MAINCENT |
| 29 – Modification de la limite d'agglomération | Rapporteur : M. PREVERT |
| 30- Acquisition, mise en œuvre et exploitation d'une solution de gestion dématérialisée de courriers et documents : attribution du marché | Rapporteur : M. PREVERT |
| 31 - Marché de services de liaisons permanentes haut débit pour la Ville de Vire : avenant à la prolongation | Rapporteur : M. PREVERT |

VII – AFFAIRES FONCIERES

- | | |
|---|---------------------------|
| 32 - Village Equestre du Bocage Virois : rapport d'exploitation des délégataires du Centre Equestre – année 2013 | Rapporteur : M. BINET |
| 33 - Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 : modification de l'enveloppe des travaux de développement du Village Equestre éligible à la subvention | Rapporteur : M. BINET |
| 34 - Programme d'habitat La Mercerie : vente d'1 lot à bâtir | Rapporteur : Mme MAINCENT |

Veuillez agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conseiller Général
Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Budget principal Décision modificative n° 3

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante suite à :

- la notification des nouvelles subventions,
- régularisation des natures comptables sans incidence financière,
- transfert des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement (rue du Viverot, chantier Moulin Bausse),
- remboursement de la taxe locale d'équipement suite à une modification de permis de construire.

Fonctionnement

Dépenses

01	023		Virement a la section d'investissement	-210 048 €
20	6247	SCO	Transports collectifs	+10 000 €
324	60636	JEU 634	Vêtements de travail	+1 200 €
324	6068	BAT 634	Autres matières et fournitures	+1 100 €
324	6188	JEU 634	Autres frais divers	+4 200 €
4223	6188	JEU	Autres frais divers	-8 000 €
4223	6218	JEU	Autre personnel extérieur	-1 000 €
4223	6237	JEU	Publications	-1 000 €
822	6554	VRD 604	Contributions aux organismes de regroupement	+243 148 €
				+39 600 €

Recettes

411	7473		Subvention mise à disposition des installations sportives pour l'année scolaire 2013-2014	+10 800 €
524	74711		Subvention chantier insertion rénovation friche des vaux	+28 800 €
				+ 39 600 €

Investissement

Dépenses

01	10223			TLE	+12 000 €
321	2168	BIB	540	Autres collections et œuvres d'art	+1 200 €
322	2168	EXP	310	Autres collections et œuvres d'art	-1 200 €
324	2135	BAT	634	Installation générale agencements, aménagements des const.	-6 500 €
411	2313	TXR	257	Constructions changement d'affectation chantier insertion	-50 000 €
822	2315	TXR	660	Installations, matériel et outillage techniques	+50 000 €
822	2315	VRD	604	Installations, matériel et outillage techniques	-243 148 €
					-237 648 €

Recettes

01	021			Virement de la section de fonctionnement	-210 048 €
01	1641	FIN		Emprunts	-299 935 €
4221	1321			Réfection sol sportif de la MJC	+48 000 €
822	1322			Aménagement d'une piste cyclable 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche	+100 000 €
90	1327			Zone numérique multiservice parc activités Nord	+124 335 €
					-237 648 €

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

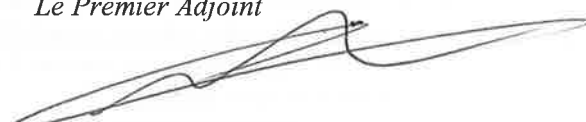
- donne son accord à la décision modificative n° 3 du budget principal.

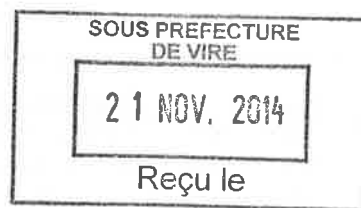
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint


Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014

publié-notifié le :

A VIRE le : 21 NOV. 2014

Le Maire 24 NOV. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Budget locations de salles Décision modificative n° 1

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

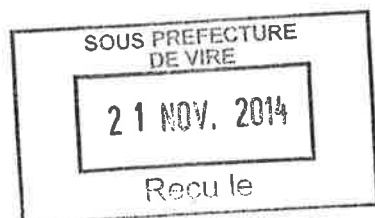
Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante suite à l'admission en non valeur de titre.

Fonctionnement**Dépenses**

60631	Fournitures d'entretien	- 670 €
6541	Créances admises en non valeur	+ 670 €

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :- *donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget location de salles.**Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours en
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de la date de publication au Journal Officiel

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le 21 NOV. 2014

publié-notifié le : 21 NOV. 2014

A VIRE le :

Le Maire 24 NOV. 2014

21 NOV. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



publié-notifié le : 21 NOV. 2014

VIRE le :

Le Maire 24 NOV. 2014

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Transfert de la
compétence « enfance
jeunesse » : procès verbal
complémentaire**

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

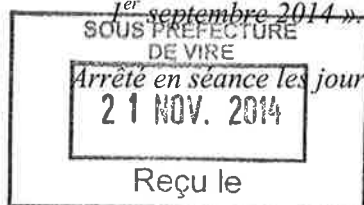
Dans le cadre du transfert de la compétence « Jeunesse » à la Communauté de Communes de Vire, à compter du 1er septembre 2014, le Conseil Municipal doit délibérer sur les écritures comptables non budgétaires et les imputations comptables concernant le transfert des biens visés par la délibération n°17d du 7 juillet 2014 portant approbation du procès verbal de mise à disposition du Centre de Loisirs Olivier Basselin ainsi que la délibération n° 17e du 7 juillet 2014, portant approbation du procès verbal de mise à disposition des véhicules et du parc informatique affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance / jeunesse.

De plus, par le présent procès verbal, la commune de Vire met à disposition de la Communauté de Communes de Vire, qui l'accepte, le complément de biens précisés à l'article 2 et affectés dans le cadre du transfert de compétence « jeunesse » visés dans les procès verbaux visés aux délibérations n°17d et n°17e du 7 juillet 2014.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens intégrant notamment les opérations comptables d'ordre non budgétaire, liées au transfert de la compétence « enfance, jeunesse » à la Communauté de Communes de Vire, à effet du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens intégrant notamment les opérations comptables d'ordre non budgétaire, liées au transfert de la compétence « enfance, jeunesse » à la Communauté de Communes de Vire, à effet au 1^{er} septembre 2014 »



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON

Procès verbal complémentaire de mise à disposition de biens

Entre les soussignés,

D'une part,

La Communauté de Communes de Vire, située 73, rue d'Aunay à Vire, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2014,

Et d'autre part,

La Ville de Vire située 11 rue Deslongrais à Vire, représentée par son maire, ou son représentant, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2014.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-III, L. 5214-16, L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, et L. 1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Vire, suite au transfert de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Vire,

Vu les délibérations n° 17d et 17e du 7 juillet 2014 et les procès-verbaux annexés constatant la mise à disposition de biens liés à la compétence enfance jeunesse ; procès-verbaux qu'il convient de compléter

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des différents investissements affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance jeunesse en précisant leur consistance ainsi que leur situation juridique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du procès-verbal

Par le présent procès-verbal, la commune de Vire met à disposition de la Communauté de Communes de Vire, qui l'accepte, le complément de biens précisés à l'article 2 et affectés dans le cadre du transfert de compétence « jeunesse » visés dans les procès verbaux annexés aux délibérations N°17d et N°17e du 7 juillet 2014.

Ce procès-verbal intègre la constatation comptable de l'ensemble des biens mis à disposition pour l'exercice de la compétence.

Article 2 : Nature et montant des biens

Il y a lieu de compléter la liste des biens mis à disposition sur le procès-verbal annexé à la délibération n° 17e du 7 juillet 2014 par les matériels suivants :

- Flipper et baby foot (Maison du Temps Libre),
- Edutice (matériels et logiciels), PIJ/EPN

- Valise ultra mobile avec 7 ordinateurs, PIJ/EPN
- 5 présentoirs et un caisson mobile, PIJ/EPN
- Premier équipement (jeux) Divers ALSH
- Flipper et baby foot (ALSH Charles Lemaitre),
- Baby foot (ALSH Pierre Mendès France).

Ainsi, la valeur nette comptable de l'ensemble des biens mis à disposition est arrêtée à la somme de **581 622,00 €uros** sur la base des éléments figurant sur l'annexe 1 de ce procès-verbal, tenant compte du présent procès-verbal et des procès-verbaux annexés aux délibérations n° 17d et n° 17e du 7 juillet 2014 (Centre de Loisirs Olivier Basselin et véhicules et parc informatique)

Article 3 : Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes de Vire, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Article 4 : Contrat en cours

La communauté de Communes de Vire se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Vire en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (assurances, contrats de maintenance...).

La Commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressée à la Communauté de Communes.

Article 5 : Durée de la mise à disposition et désaffectation des biens

La mise à disposition des biens est établie sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Vire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 6 : Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

La valeur nette comptable de l'ensemble des biens est arrêtée à la somme de **581 622,00 €uros** sur la base des éléments figurant sur l'annexe 1 de ce procès-verbal.

Article 7 : Litiges et contentieux

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application du présent procès-verbal est le tribunal administratif de Caen.

ANNEXE 1

Désignation	Imputation	Montant TTC	n° inventaire	VNC
Véhicules				
Citroën Xsara - 4610 XX 14	2182	9 890,00 €	1226	1 238,00 €
Citroën Boxer - AP -014 EH	2182	9 500,00 €	1644	4 752,00 €
Centre de loisirs Olivier Basselin				
Bâtiment "Le Moulin" + chalets	21318	611 736,84 €	8031	556 124,40 €
Armoire entretien	2184	470,00 €	1607	235,00 €
Tables et chaises	2184	3 377,38 €	1145	681,38 €
Tables et chaises	2184	1 153,78 €	1146	233,78 €
Maison du Temps Libre				
Flipper/ baby-foot	2188	2 600,00 €	1728	1 301,00 €
PIJ - EPN				
5 Tablettes	2183	1 985,36 €	2156/2012	1 191,36 €
Eduface	2183	11 625,12 €	1909	862,80 €
	2051		1908	- €
Valise ultra mobile avec 7 ordinateurs	2183	12 127,44 €	1910	4 852,44 €
3 Présentoirs + caisson mobile	2184	1 060,74 €	2376/2014/218	1 060,74 €
Ordinateur portable - Guillaume THOMAS	2183	498,31 €	1872	199,32 €
Présentoirs	2184	1 808,96 €	2459/2014	1 808,96 €
Informatique				
2 Ordinateurs portables - A BONIN/O LEMARIE	2183	1 319,54 €	1562	- €
Ordinateur portable - V SIMON	2183	826,40 €	1774	330,56 €
Ordinateur - Isabelle POTEL	2183	848,12 €	1905	340,00 €
Matériels divers				
Premier équipement - jeux	2188	6 546,26 €	2312/2013	5 455,26 €
Flipper/ baby-foot	2188	2 600,00 €	1599	435,00 €
Baby foot	2188	1 300,00 €	1776	520,00 €
		681 274,25 €		581 622,00 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Admissions en non valeur

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A la demande de Madame le Receveur Percepteur, il vous est proposé d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

		2010	2011	2012	2013	TOTAL	n° de liste
		ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES ETEINTES 6542					
Budget Principal	T.T.C.	- €	470,62 €	271,50 €	122,35 €	864,47 €	pas de liste
		ADMISSION EN NON VALEURS 6541					
Budget Principal	T.T.C.	260,56 €	570,47 €	904,43 €	687,26 €	2 422,72 €	1033600231
		ADMISSION EN NON VALEURS 6541					
BA location salles	H.T.	- €	- €	559,74 €		559,74 €	1357200231
	T.V.A.	- €	- €	109,70 €		109,70 €	
	T.T.C.	- €	- €	669,44 €		669,44 €	
TOTAL		260,56 €	1 041,09 €	1 845,37 €	809,61 €	3 956,63 €	

Le montant des admissions en non valeurs concernant les créances éteintes (imputation au 6542) s'élève à **864,47 €** [suite à : clôture pour insuffisance d'actif pour les entreprises (714,32 €) ou effacement de dette pour les dossiers en surendettement (150,15 €)]

MOTIFS	budget principal	budget loca° salles
créances minimales	69,24 €	
pv carence	777,82 €	
poursuites sans effet	1 100,10 €	669,44 €
certif irrecevabilité		
clôtures insuffisance actif sur RJJ	714,32 €	
décès	273,56 €	
surendettement	150,15 €	
combinaisons infructueuses d'actes		
dossier de succession vacante négatif		
insuffisance actif	202,00 €	
personne disparue		
	TOTAL	3 287,19 €
TOTAL		669,44 €
		3 956,63 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

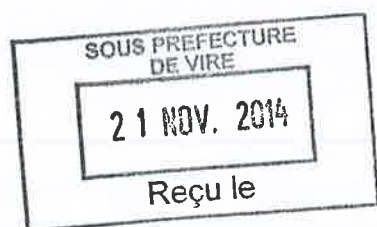
- donne son accord sur les admissions en non valeur susmentionnées.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le : 21 NOV. 2014 21 NOV. 2014

A VIRE le :

Le Maire 24 NOV. 2014

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Taxe d'aménagement : modification du taux et exonération

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Taxe d'Aménagement (TA) a été instituée à compter du 1er mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Elle s'applique aux opérations de construction, reconstruction, agrandissement et installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

Le montant de celle-ci est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée.

Le taux appliqué actuellement par la Ville de Vire est de 3,5%. Par délibération en date du 24 février 2014, la Ville de Vire a décidé de baisser son taux à 3 % et également d'exonérer totalement de la part communale, les abris de jardin, inférieur à 20m², soumis à déclaration préalable (Article L331-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013), pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Au vu du contexte économique actuel, il vous est proposé de revoir à nouveau le taux pour le fixer à 2 % et également de mettre en place, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, l'exonération à hauteur de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L332-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés par un PTZ+), c'est-à-dire 50% de la surface des locaux excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Les collectivités locales peuvent délibérer sur ces dispositions avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal est donc appelé à accorder, sur le territoire de la Commune de Vire et de Saint-Martin-de-Tallevende, Commune associée :

- une baisse du taux de la Taxe d'Aménagement pour la ramener à 2 %,
- l'exonération à hauteur de 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide, sur le territoire de la Commune de Vire et de Saint Martin de Tallevende, Commune associée :

- *D'une baisse du taux de la Taxe d'Aménagement pour la ramener à 2 %,*
- *De l'exonération à hauteur de 50 % de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Il est présent acte

et a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014

et a été notifié le :

21 NOV. 2014

A RE le :

Le Maire 24 NOV. 2014

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Recensement de la population 2015 – rémunération des agents

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le bon déroulement du recensement de la population implique le recrutement de 3 agents recenseurs pendant la période allant du 5 janvier au 10 mars 2015.

La mission des agents recenseurs consiste à réaliser les tâches suivantes :

- participer à deux réunions de formation qui se dérouleront début janvier 2015
- procéder à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'INSEE (à faire avant le début du recensement)
- recenser les logements et leurs occupants
- classer les différents documents et établir les différents bordereaux récapitulatifs.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les Conseils Municipaux, les charges sociales (ouvrières et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

Le montant de la dotation qui serait versée à la Ville, au titre de l'enquête de recensement de 2015 s'élèverait à 2685 €. Pour mémoire, elle était de 2716 € pour celle de 2013 et de 2687 € pour celle de 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la rémunération de 2014 vu le faible écart du montant de la dotation entre 2014 et 2015 à savoir :

- 2,50 € par feuille de logement
- 1,00 € par bulletin individuel
- 0,75 € pour les bulletins individuels suivants afférents au logement.

Cette rémunération comprend le temps de formation et de réunion de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer la rémunération suivante pour le recensement de la population 2015, à savoir :

.../...

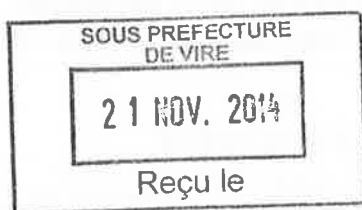
- 2,50 € par feuille de logement
- 1,00 € par bulletin individuel
- 0,75 € pour les bulletins individuels suivants afférents au logement.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**
publié-notifié le : **21 NOV. 2014**
A VIRE le : **24 NOV. 2014**
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Musée
Catalogue « Permis de
reconstruire »

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

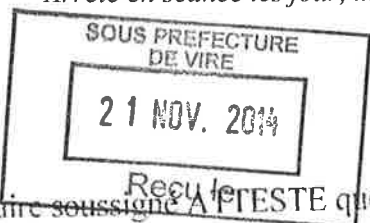
Le musée souhaite pouvoir sortir du stock payant (destiné aux visiteurs du musée) 15 exemplaires du catalogue « Permis de Reconstruire », afin d'en donner gratuitement 2 exemplaires à la médiathèque et aux partenaires du musée ayant participé à la réalisation de l'exposition (il en reste 93 à ce jour).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à retirer 15 exemplaires du catalogue « Permis de Reconstruire » du stock payant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à retirer 15 exemplaires du catalogue « Permis de Reconstruire » du stock payant.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire soussigné A TESTE que

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014
publié-notifié le : 21 NOV. 2014

A VIRE le :
Le Maire 24 NOV. 2014



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Musée
Prêt d'un tableau à la
Brain Trust
Corporation du Japon

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

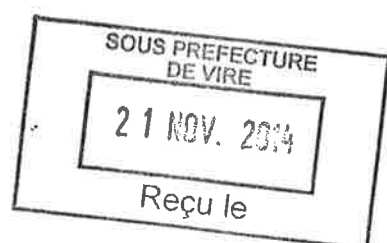
La Brain Trust Corporation organisme privé qui crée et organise depuis 40 ans des expositions au Japon organise une exposition sur la « Société Nouvelle des peintres et sculpteurs », célèbre communauté artistique de la Belle Epoque. Elle aura lieu dans 6 musées japonais entre septembre 2015 et septembre 2016. La Ville de VIRE a été sollicitée pour prêter à la Brain Trust Corporation, dans le cadre de cette exposition un tableau intitulé « Les ruines de Paestum ».

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur ce prêt et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord sur le prêt d'un tableau à la Brain Trust Corporation du Japon
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Le Maire soussigné **M. COUASNON**

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**

publié-notifié le : **21 NOV. 2014**

A VIRE le : **24 NOV. 2014**

Le Maire

CONVENTION DE PRET
MUSEE DE VIRE-MUSEE DE FRANCE

Entre

La Ville de Vire, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal ci-après désignée « le prêteur »
d'une part,

et

Brain Trust Corporation, représenté(e) par M. Junichi Shibata, son directeur, dont le siège est situé au 4-7-19 Shirokane, Minato-ku, Tokyo 108-0072, Japan (Contact en France : Mme Suga Momoe, 5 rue des écoles, 75 005 Paris) ci-après désigné(e), « l'emprunteur »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Vire, pour le musée municipal, accepte de mettre à la disposition de l'emprunteur, une œuvre d'art appartenant à ses collections dont la fiche est jointe en annexe, pour l'exposition stipulée ci-dessous et en aucun cas pour un usage différent.

Titre de l'exposition : *Last Impressionist-The Time of Intimacy*

Commissaire : Yann Farinaux-Le Sidaner

Lieux : Sompō Japan Museum of Art (Tokyo), The Museum of Fine Arts (Gifu), Hiroshima Museum of Art, Akita Sensyu Museum of Art (Akita) et deux autres musées en attente de confirmation.

Date : du 6 septembre 2015 à septembre 2016

Article 2 :

L'œuvre, désignée en annexe, sera mise à disposition de l'emprunteur à compter d'août 2015 et devra réintégrer les collections du Musée de Vire, impérativement avant novembre 2016.

Article 3 : Conservation

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur sera responsable de l'œuvre prêtée. Il devra en assurer la bonne conservation dans les conditions exigées par la nature de l'œuvre, définies par le code de déontologie des musées de France et les normes en vigueur dans le domaine de la conservation en plein accord avec le conservateur du Musée, Mme Marie-Jeanne Villeroy.

Ainsi les espaces d'exposition devront respecter les conditions contrôlées de conservation :

- température (20° C + ou - 5°)
- taux d'hygrométrie (50 % HR + ou - 5%)
- Intensité lumineuse pour les peintures = 300 lux max
- Exposition à l'abri des courants d'air, des installations de chauffage ou (dés)humidificateurs.

L'emprunteur s'engage à ce que le prêt ne soit ni traité, ni nettoyé, ni réparé sans l'autorisation du prêteur.

Article 4 : Constat d'état

L'œuvre prêtée fait l'objet d'un constat d'état avant son départ du musée de Vire, d'une vérification à son arrivée à Tokyo (document co-signé par le prêteur), d'un constat avant le retour en France (document co-signé par le prêteur) puis à son arrivée au musée de Vire. Le musée de Vire demande l'envoi des constats d'état intermédiaires lors des déplacements de l'œuvre.

Article 5 : Transport

Le transport de l'œuvre sera à charge de l'emprunteur et sous la responsabilité pleine et entière de l'emprunteur durant toute la période de l'emprunt. Les conditions et le type d'emballage devront être définis en plein accord avec le conservateur du Musée.

L'œuvre sera convoyée à l'aller et au retour par celui-ci ou par un membre de son équipe scientifique. Les transports qui auront lieu vers les musées partenaires seront sous le contrôle de leur conservateur et la responsabilité de l'emprunteur.

A ces frais occasionnés à la charge de l'emprunteur, s'ajoutent les *per diems* en devise locale d'un montant équivalant à 80 euros.

Article 6 : Sécurité

L'emprunteur certifie que les établissements où sera conservée et exposée l'œuvre sont équipés d'un système de détection incendie, d'un système de détection vol et de personnel de surveillance dans les salles d'exposition durant les heures d'ouverture.

Article 6 : Assurance

L'emprunteur devra contracter la police d'assurance nécessaire à la couverture de « clou à clou » de l'œuvre prêtée, contre tous risques, en valeur agréée, durant tous les transports et expositions programmés. Le certificat d'assurance parviendra au musée de Vire au plus tard deux semaines avant le départ d'œuvre.

L'assurance devra inclure les clauses de non recours et de dépréciation ainsi que les clauses d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du droit français (code du Patrimoine, art. L 451-3 et L 451-5) sur les œuvres appartenant aux collections des musées de France.

En cas de vol ou de dégradation, l'emprunteur s'engage à en avertir immédiatement le conservateur du musée de Vire. En cas de dégradation, elle prendra en charge les frais des opérations de restauration menées par un restaurateur agréé par le Service des Musées de France.

Article 7 : Reproduction

Le prêteur peut faire réaliser une photographie de l'œuvre au frais de l'emprunteur. Il autorise sa reproduction et sa publication sur tout support approprié sans condition financière : catalogue, promotion, opérations pédagogiques et toutes éditions ou co-éditions numériques ou sur papier conçues en liaison avec l'exposition.

En cas de diffusion d'une reproduction de l'œuvre, les crédits doivent être clairement mentionnés (« Musée de Vire »).

En cas de publication, un exemplaire nous sera envoyé.

Article 8 : la présente convention est conclue pour la durée de son objet. Elle cessera de plein droit, à la délivrance du reçu de réception valant décharge, délivré par le responsable.

Article 9 : pour la présentation au public, il devra être fait mention de manière visible, de l'origine de l'œuvre, à savoir : « Musée de Vire ».

Fait à Vire, le

Le prêteur,

l'emprunteur,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Musée
Donation de
photographies prises
le 7 juin 1944

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 31
Quorum (17) : **Atteint**
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0
Nombre de membres absents : 0

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues

Monsieur BLOCHE propose de donner à la Ville de Vire une quarantaine de photos prises par son père, photographe rue Saulneric à Vire après les bombardements, au matin du 7 juin 1944. Ces photos originales, uniques et inédites ne sont jamais sorties de leur famille.

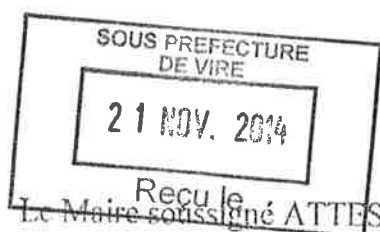
Ce don se fera sur support numérique. Monsieur BLOCHE est en possession de 3 jeux de photos originales (les négatifs ayant été détruits).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec M. BLOCHE.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014
publié-notifié le : 21 NOV. 2014
A VIRE le : 24 NOV. 2014
Le Maire



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



Convention Jean Bloche

Entre

La Ville de Vire représentée par son Maire en exercice Monsieur Marc Andreu-Sabater (l'hôtel de ville est situé au 11 Rue Deslongrais 14500 Vire)

Et

Les enfants du photographe Jean Bloche (16 octobre 1919, Vire-7 mai 1995, Méry sur Oise, Val d'Oise) : **Jacques Bloche** né le 10 juin 1943 à Vire, domicilié au 60 rue Xaintrailles 45000 Orléans ; **Bruno Bloche** né le 30 août 1944 à Ernée (Mayenne), domicilié au 9 avenue de la Couosto 04860 Pierrevert ; **Sylvie Bloche**, épouse Lacroix, née le 14 décembre 1945 à Argenteuil, domiciliée au 31 rue du Pont National 58140 Lormes ; **Arlette Bloche** née le 19 juillet 1950 à Argenteuil, domiciliée au 13 rue Victor Hugo 95540 Méry sur Oise.

ARTICLE 1 : En mémoire de leur père, les enfants de Monsieur Jean Bloche, photographe, mettent à disposition de la Ville de la Vire définitivement les numérisations d'une trentaine de clichés réalisés à Vire le 7 juin 1944, représentant la ville en ruine. Les héritiers demeurent propriétaires des tirages originaux. Les numérisations numérotées de img 52 à img 88 seront stockées au musée municipal de Vire.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, la cession des droits de représentation et de reproduction est consentie à titre gratuit à la Ville de Vire pour des usages documentaires et culturels, commerciaux ou non commerciaux.

ARTICLE 3 : Le droit de reproduction cédé à la Ville de Vire est consenti pour toute fixation et diffusion des photographies sur un support sans limitation minimale ou maximale d'un nombre d'éditions permettant de les communiquer au public, notamment l'édition papier et l'édition électronique, la vidéo, le support magnétique, optique, électronique, numérique et multimédia, le CD-Rom, le DVD, etc.

ARTICLE 4 : La Ville de Vire s'engage à mentionner le nom du photographe sur les supports de reproduction des photographies, à en informer les ayants droits et à leur envoyer les justificatifs (catalogue, DVD ...).

ARTICLE 5 : La présente cession est consentie pour la France et l'étranger sans limitation de durée à compter de la signature de cette dernière.

Contrat établi en cinq exemplaires originaux.

Le....., à

Les ayants droits

Signatures :

La Ville de Vire,
Représentée par
Signature :

Jacques BLOCHE

Marc ANDREU SABATER,
Maire de Vire

Bruno BLOCHE

Sylvie LACROIX

Arlette BLOCHE



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Demande de subvention
auprès de la DRAC pour
l'exposition Alphonse
BERTILLON**

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**
publié-notifié le : **21 NOV. 2014**
A VIRE le : **24 NOV. 2014**
Le Maire

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

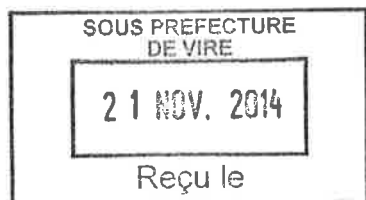
Le musée de VIRE présentera au printemps 2015 une exposition consacrée à Alphonse BERTILLON,
célèbre criminologue. Le coût de cette exposition est estimé à 21 000€.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC une
subvention de 4108 € pour l'organisation de cette exposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC une subvention de 4 108 € pour
l'organisation de l'exposition Alphonse BERTILLON.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

2014/

10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Demande de subvention
auprès du FRAB**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014

publié-notifié le : 21 NOV. 2014

A VIRE le : 24 NOV. 2014

Le Maire

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de VIRE a acquis, pour le compte de la médiathèque, un livre du XIXème intitulé « Histoire naturelle de Buffon », par René Richard CASTEL pour un coût de 625 €, par l'intermédiaire du Ministère de la Culture, qui a fait jouer son droit de préemption.

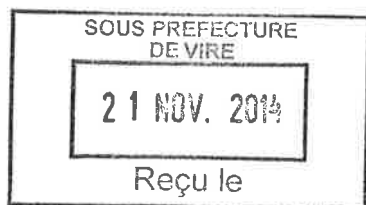
Il y a lieu de solliciter auprès du Fonds Régional d'Aide à l'Acquisition des Bibliothèques (FRAB) une subvention.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du FRAB.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FRAB pour l'acquisition d'un livre du XIXème intitulé « Histoire naturelle du Buffon » par René Richard CASTEL.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Cinéma
Renouvellement de la
convention de
partenariat 2015 avec le
Trip Normand

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**

publié-notifié le : **21 NOV. 2014**

A VIRE le : **24 NOV. 2014**

Le Maire

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2 ans, le cinéma Le Basselin est partenaire de l'association Trip Normand, structure qui mutualise des offres de loisirs pour les Comités d'entreprise.

Le principe étant que sur présentation de la carte d'adhérent, la personne bénéficie d'un tarif réduit.

En contrepartie, l'association fait apparaître notre structure dans sa brochure annuelle et sur son site internet.

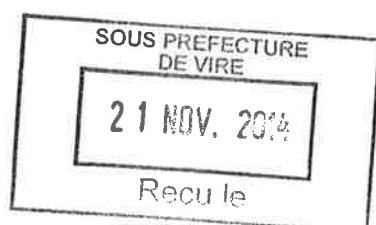
Plusieurs Virois adhérents profitent de cette offre régulièrement, il paraît donc important de renouveler ce partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Trip Normand.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



ON NE PLAISANTE PAS AVEC VOS LOISIRS !



CONVENTION DE PARTENARIAT 2015

Entre :

TRIP NORMAND

Et

Raison sociale du partenaire : Cinéma Le Basselin à Vire

Représenté par Mr ~~JEAN-YVES~~ *Jacques Andreu Sabater*

Adresse : Place Castel

Code postal : 14500

Ville : VIRE

Tél : 02 31 66 16 40

Mail : culture@ville-vire.fr

Site internet :

Il est convenu

- Le partenaire de TRIP NORMAND s'engage à accorder la remise ou l'avantage défini ci-dessous lors de la présentation de la carte d'adhérent TRIP NORMAND.
- TRIP NORMAND présentera cette offre à partir des indications fournies par le partenaire ci-dessus.
- La présente convention est valable dès la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Nature de l'avantage accordé au porteur de la carte d'adhérent TRIP NORMAND :
Réduction : *tarif réduit sur présentation de la carte d'adhérent*

Texte de présentation : sur la brochure TRIP NORMAND

Titre : *Cinéma Le Basselin*

N° de téléphone : *02 31 66 16 40*

Description du lieu ou de l'activité : *Place Castel - 14500 VIRE Cinéma*
classe Art et Essai, labellisé Sésam Public, Patrimoine et
Répertoire, Recherche et Découverte
programme : www.basselin.vire-alloaie.fr

Pour TRIP NORMAND :
Signature :

Pour le partenaire :
Date et signature :

TRIP NORMAND
121, rue du Docteur Calmette
14120 Mondeville
Tél : 02 31 82 48 65
Fax : 02 31 84 39 76
email : contact@trip-normand.fr
www.trip-normand.fr

ASSOCIATION FOLIE 1901 n° W142002781
Siret : 344 391 121 00070 APE : 9312Z
Département des Vosges - 54000
Membre Régional de l'Union Nationale des Associations de Tourisme
Agrément Bateau Folie N° 014 013 - 2008

VOYAGES VACANCES TRIP



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Cinéma
Renouvellement de la
convention CEZAM

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**

publié-notifié le : **21 NOV. 2014**

A VIRE le : **24 NOV. 2014**

Le Maire

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'ICEA BN, CEZAM Basse Normandie est une association Inter-CE qui existe depuis 1992.

Son but est de permettre aux salariés d'accéder à la culture et aux loisirs à des tarifs préférentiels, de
promouvoir les activités et événements régionaux et de favoriser les initiatives et projets locaux.

Elle regroupe 200 CE en Basse Normandie, 600 partenaires loisirs-culture et 12 000 titulaires de la carte.

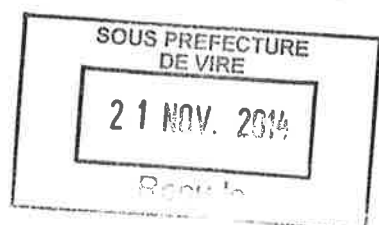
Le cinéma accorde un tarif réduit sur présentation de la carte CEZAM. Une centaine de personnes a
profité de ce tarif pour la première année du partenariat et ce chiffre va sans doute augmenter rapidement, vu le
nombre d'adhérents.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la
convention CEZAM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention CEZAM.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Entre Cezam, représenté par sa présidente Fabienne Delignières et le partenaire désigné ci-après.

Carte d'identité du Partenaire

(Veuillez remplir en majuscule SVP)

Raison sociale : CINÉMA LE BASSELIN

Représenté par : M. Marc ANDRÉ SABATER

Adresse : Place Carrel

Code postal : 14500 Ville : VIRE

Adresse de facturation (si différente) :

Code postal : Ville :

Fiche contact

Interlocuteur principal : Sandrine DOLET

Fonction : Directrice

Téléphone : 02-31-66-16-42

Email : sdolet@ville-vire.fr

Autre interlocuteur :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Présentation de l'activité Ce texte figurera sur les sites Internet Cezam – 800 caractères maximum.

Titre (si différent de raison sociale) :

Téléphone : Site Internet : www.baselin-cine-allaine.fr

Descriptif : Cinéma classé Art et Essai, labellisé "Jeune Public", "Patrimoine et répertoire" et "Recherche et Découverte"

Avantages consentis au titulaire de la carte Cezam (adultes et enfants)

Prix Cezam en € ou en % de remise

Prix public en €

Le tarif réduit / 7€

☐ cumulable avec les promotions

☐ non cumulable avec les promotions

2 options complémentaires possibles :

- L'avantage Cezam consenti avec les Passeports Loisirs Culture
- L'offre découverte.

Avantages consentis au titulaire d'un Passeport Loisirs Culture (adultes et enfants)

Prix Cezam en € ou en % de remise

Prix public en €

..... /

☐ cumulable avec les promotions

☐ non cumulable avec les promotions

Avantages consentis « offre découverte »

Prix Cezam en € ou en % de remise

Prix public en €

..... /

Cochez la ou les cases qui vous concerne.

☒ Sur présentation de la carte Cezam à la caisse

☐ Sur présentation du Passeport Loisirs Culture à la caisse

☐ L'Offre découverte

● REFERENCEMENT RESEAU NATIONAL CEZAM

Pages nationales des 16 guides locaux (600 000 exemplaires)

Site Internet national www.carte-cezam.fr

Pour tout achat d'une insertion publicitaire dans les pages nationales :

► La même insertion publicitaire dans le guide de la région Ile-de-France est offerte.

► Référencement sur les 21 sites Internet Cezam locaux + le site national www.carte-cezam.fr (texte + image + un lien simple vers votre site Internet)

Souscrit : Cocher la case pour réserver l'insertion souhaitée

Pages nationales guides 2015	Coût HT	Coût TTC
☐ 1/8 de page L85 x H19 mm	350 €	420 €
☐ 1/4 de page L85 x H41 mm	695 €	834 €
☐ 1/2 page L85 x H85 mm	1315 €	1578 €
☐ 1 page L85 x H120 mm	2410 €	2892 €
☐ Frais techniques*		
1/8 p - 1/4 p	30 €	36 €
1/2 p	50 €	60 €
1 p	80 €	96 €

* En cas d'intervention ou de réalisation par nos soins de vos publi-rédactionnels, des frais techniques forfaitaires vous seront facturés.

Site national www.carte-cezam.fr	Coût HT	Coût TTC
☐ Logo lien	500 €	600 €
☐ Bandeau publicitaire 1 mois	200 €	240 €
☐ Bon plan en Une 1 mois	100 €	120 €
☐ Newsletter Bons plans vacances + 55 000 destinataires 6 newsletters dans l'année Cocher la/les date(s) de diffusion de votre choix (3 max.):	300 €* par envoi	360 €
☐ 15 janv. ☐ 25 mars ☐ 15 mai ☐ 25 juin ☐ 25 sept. ☐ 20 nov.		

* Offre de lancement

► Envoi des maquettes par mail en format JPG ou PDF (résolution 300 dpi minimum) à jguichet@cezam.fr avant le 25 septembre 2014.

► Merci de respecter les consignes de la fiche « Spécificités techniques » jointe à cette convention. En cas d'intervention, des frais techniques forfaitaires vous seront facturés.

Total HT :

TVA 20 % :

Total TTC :

Acompte de 50 % obligatoire à la commande.

Règlement du solde à réception de la facture.

N° TVA intracommunautaire :

Ci-joint un chèque de € à l'ordre de l'UES Cezam.

● REFERENCEMENT REGION NORMANDIE

Guide Normandie (30 000 exemplaires)

Site Internet www.cezam-bassenormandie.fr

► L'insertion simple dans le Guide Normandie et le lien simple + image vers votre site vous sont offerts.

► Référencement sur les 21 sites Internet Cezam locaux + le site national www.carte-cezam.fr avec une image et un lien simple vers votre site Internet.

Souscrit : Cocher la/les case(s) pour réserver l'insertion ou les insertions souhaitée(s)

Guide Normandie	Dimensions	Coût
☐ Insertion simple		Offert
☐ 1/8 de page	L 85 x H 19 mm	110 €
☐ 1/4 de page	L 85 x H 41 mm	180 €
☐ 1/2 page	L 85 x H 85 mm	280 €
☐ 1 page	L 85 x H 173 mm	450 €
☐ 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	L 85 x H 173 mm	600 €
☐ 4 ^{ème} de couverture	L 85 x H 173 mm	1 000 €
☐ Dépliant	L 85 x H 19 mm	300 €
☐ Newsletter		80 €

► Envoi des maquettes par mail en format JPG ou PDF (résolution 300 dpi minimum) à cpatry@cezam-bassenormandie.fr avant le 30 octobre 2014.

► Merci de respecter les consignes de la fiche « Spécificités techniques » jointe à cette convention. En cas d'intervention, des frais techniques forfaitaires vous seront facturés.

► N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire : 02 31 95 96 94 / 06 77 39 71 82

Vos référencements choisis :

Total :

Ci-joint un chèque de €

à l'ordre de **Cezam Basse-Normandie**.

La présente convention est valable dès date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Le partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la convention notifiées ci-après.

Pour Cezam :

Date :

Cachet - Signature :

Pour le partenaire :

Date :

Cachet - Signature :



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Cinéma

Demande de subventions
de la Compagnie
HABAQUQ

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

21 NOV. 2014

publié-notifié le :

21 NOV. 2014

A VIRE le :

Le Maire, 24 NOV. 2014

La commission culture et patrimoine du 14 octobre dernier a émis un avis favorable à l'octroi d'une
subvention de 2000 € à la Compagnie HABAQUQ pour le projet « Identité-e-s » en lien avec la Médiathèque et
en partenariat avec le CSC CAF de Vire.

Il s'agit de la réalisation d'un film documentaire sur l'identité « garçon fille » à l'attention des enfants et
adolescents. Trois tournages sont prévus à la maison de quartier Léonard Gille, la salle des Piliers (au Val de
Vire) et à la médiathèque.

Ce documentaire sera ensuite projeté à la médiathèque le 20 novembre en avant première et ensuite en
consultation continue jusqu'au 6 décembre 2014.

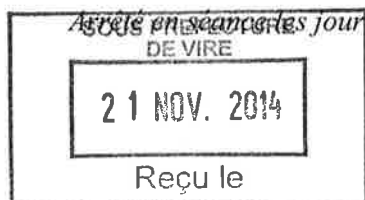
Pour information, la CAF apporte un soutien en logistique et l'association a obtenue une subvention de
5 000 € de la Région

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à l'attribution cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 2 000 € à la Compagnie HABAQUQ.

Arrêté en séance le jour mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Demande de subvention
de l'association
« Musique classique
jeunes talents en terre
viroise et normande »**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commission culture et patrimoine du 16 septembre dernier a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 1500 € à l'association « Musique classique jeunes talents en terre viroise et normande » que préside Monsieur Jean-Claude TOULUCH. Cette association propose des soirées qui auront pour objet de mettre en valeur des musiciens et des chanteurs de moins de 30 ans, amateurs, en voie de professionnalisation ou professionnels.

Deux soirées auraient lieu en l'église Notre-Dame, le vendredi 29 mai, soirée pour les amateurs et le samedi 30 mai pour les professionnels et ceux en voie de professionnalisation. Le premier soir, il y aurait 3 groupes amateurs et le second soir, un soliste et un groupe.

Ces soirées seraient organisées en partenariat avec l'université inter-âges et le conservatoire musique et danse de Vire.

Le financement serait assuré par l'ODACC à hauteur de 1500 € ; le Crédit Agricole 3000 € ; les assurances AXA 300 € ; SEPROLEC 500 € ; l'université inter-âge 1000 € ; la Ville de Vire 1500 € ; pour un budget total de 9400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 1 500 € à l'association « Musique classique jeunes talents en terre viroise et normande »

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Reçu le



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint
Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Attribution d'une subvention à la Société des Courses

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**

publié-notifié le : **21 NOV. 2014**

A VIRE le : **24 NOV. 2014**

Le Maire

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Président de la Société des Courses Monsieur Yannick PIERRE a informé la ville des travaux à
réaliser dans le hall de l'hippodrome concernant la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de
la mezzanine. Le coût est de 44 124.18€.

Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds commun course (obtenu)	22 000.00€
- Ville de Vire	10 000.00€
- Société des Courses	12 124.18€

Une participation de la ville est sollicitée.

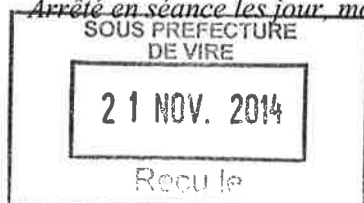
La Communauté de Communes pourrait verser à la Ville un fonds de concours d'investissement de 50 %
de la participation de la Ville, soit 5 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour verser à la Société des Courses une subvention
de 10 000 € pour la réalisation des travaux précités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 10 000 € à la Société des Courses.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Attribution d'une subvention à la Fédération Française de sport universitaire

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Fédération Française du Sport Universitaire a sollicité la Ville de Vire pour organiser les
Championnats de France de Tir au stand de tir du Val de Vire les 2 et 3 avril 2015. Elle sollicite également une
subvention de 1 000€ pour l'organisation de cette manifestation.

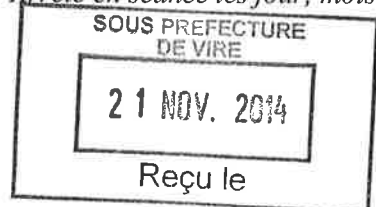
Après avoir consulté le Président de la Nouvelle Société de Tir (N.S.T.V.) Jacques PRUNEAU, la
Commission Vie Associative / Sport Pour Tous du 9 octobre a émis un avis favorable à l'organisation de cette
manifestation et à l'octroi d'une subvention de 1 000€ à la F.F.S.U.

Le Conseil Municipal est appelé à accorder une subvention de 1 000 € à la FFSU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 1 000 € à la FFSU.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014
publié-notifié le : 21 NOV. 2014
A VIRE le :
Le Maire 24 NOV. 2014



Administratif de CAEN

dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Attribution d'une
subvention au Vélo
Club du Bocage**

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**
publié-notifié le : **21 NOV. 2014**
A VIRE le :
Le Maire **24 NOV. 2014**

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Vélo Club du Bocage (V.C.B.) a organisé le dimanche 19 octobre la finale du challenge Virois en
centre ville (départ place du Château) sous forme de contre la montre.

Pour cette manifestation spectaculaire, le V.C.B. sollicite une aide financière.

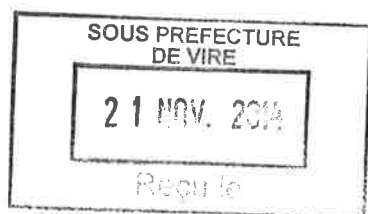
La Commission Vie Associative / Sport Pour Tous lors de sa séance du 9 octobre a émis un avis favorable
à l'octroi d'une aide financière de 300 €.

Le Conseil Municipal est appelé à accorder une subvention de 300 € au VCB.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Décide de verser une subvention de 300 € au Vélo Club du Bocage.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

[Signature]
Serge COUASNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Vire-Avenir : avenant à la convention

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUTIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 juin 2008, le conseil municipal de Vire avait donné son accord pour verser à l'association Vire-Avenir une subvention pour l'animation du territoire du Bocage virois dans le cadre d'une convention quadripartite (Vire-avenir, Chambre de Commerce et d'Industrie, Ville de Vire et Communauté de communes).

Lors de la première signature de cette convention, les partenaires s'étaient engagés à verser les contributions financières suivantes :

CCI Caen-Normandie : 10 000 €

Ville de Vire : 8 000 €

Communauté de Communes : 2 000 €

Les cinq conventions annuelles qui ont suivi ont été renouvelées sur cette même base.

A l'heure actuelle, la CCI n'est pas en mesure de communiquer le montant de la subvention qu'elle pourra allouer à Vire Avenir dans le cadre de cette 7ème année de partenariat. Le renouvellement de la convention quadripartite ne peut donc être validé pour la période allant de juillet 2014 à juillet 2015.

Cependant afin de permettre à l'association Vire Avenir d'assurer ses missions d'animations commerciales, il est proposé d'établir un avenant à la convention actuelle, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014, entre la Communauté de Communes, la ville de Vire et Vire Avenir.

Vire Avenir recevrait ainsi une subvention de 1 000 € de la Communauté de communes et 4 000 € de la Ville de Vire.

Une nouvelle convention entre les quatre signataires pourrait prendre effet en janvier 2015 si la Chambre de Commerce souhaite se réengager dans le partenariat.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le maire à signer cet avenant à la convention pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

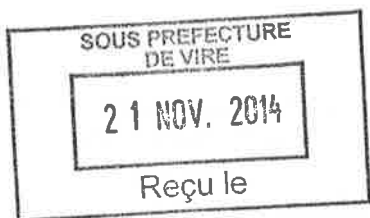
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Vire Avenir.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : **21 NOV. 2014**

publié-notifié le : **21 NOV. 2014**

A VIRE le : **24 NOV. 2014**

Le Maire



AVENANT A LA CONVENTION 2013/2014

Entre

L'UCIA « VIRE AVENIR »,

Représentée par sa Présidente, Madame Laurence ANGER,

LA COMMUNE DE VIRE

Représentée par son 1^{er} Maire-adjoint, Monsieur Serge COUASNON

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE

Représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER

PREAMBULE

Lors de la signature de la convention quadripartite 2013/2014, les partenaires s'étaient engagés à verser les contributions financières suivantes :

CCI Caen-Normandie : 10 000 €

Ville de Vire : 8 000 €

Communauté de Communes : 2 000 €

Cette convention, arrivée à terme en juillet 2014, n'a pu être renouvelée, la CCI n'étant pas en mesure de communiquer le montant de la subvention qu'elle pouvait allouer à Vire Avenir dans le cadre de cette 7^{ème} année de partenariat.

Cet avenant à la convention actuelle entre la Communauté de communes, la ville de Vire et Vire Avenir a pour objectif de permettre néanmoins à l'association Vire Avenir de continuer ses projets et actions d'animations commerciales pour la période de juillet 2014 à décembre 2014.

C'est pourquoi il a été convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Intervention financière de la Communauté de Communes

Elle accepte de participer au financement de l'action de coordination pour un montant de 1.000 €, pour la période de juillet 2014 à décembre 2014 par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 2 : Intervention financière de la mairie de Vire

Elle accepte de participer au financement de l'action de coordination pour un montant de 4.000 €, pour la période de juillet 2014 à décembre 2014, par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Justification et condition de l'intervention de la Communauté de Communes de Vire

Son intervention est justifiée par l'intérêt de la professionnalisation de la démarche de Vire Avenir pour le développement commercial du territoire et conditionnée à son extension au périmètre territorial de la communauté. Cette subvention répond donc à l'intérêt général du territoire Virois et les actions proposées par Vire-Avenir entrent dans le champ de compétences de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : Résiliation de l'avenant à la convention

L'avenant à la convention pourra être résilié de plein droit et sans indemnité par une partie pour non respect des objectifs et projets validés par le comité de pilotage.

ARTICLE 5 : Modification de l'avenant à la convention

Toute modification apportée fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Cet avenant à la convention a été établi en trois exemplaires et signé par les parties

Fait à _____ le _____

La Présidente de l'UCIA VIRE AVENIR

Laurence ANGER

Le 1^{er} Maire-adjoint de la Commune de Vire

Le Président de la Communauté de
Communes de Vire

Serge COUASNON

Marc ANDREU SABATER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Crédits de fonctionnement 2015 des écoles

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés: M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les communes ont la charge des écoles publiques. Elles sont propriétaires des locaux et en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement." (article L212-4 du code de l'éducation).

Les dépenses pédagogiques, sont également à la charge des communes, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées (qui sont à la charge de l'État) et des fournitures scolaires individuelles (qui peuvent être laissées à la charge des parents).

Il n'existe pas de liste des dépenses pédagogiques obligatoires pour les communes. Toutefois, les enseignants doivent pouvoir disposer du matériel nécessaire à la mise en œuvre des programmes officiels d'enseignement.

A ce titre, la Ville de Vire détermine chaque année :

- des crédits de fonctionnement pour les achats de fournitures scolaires et de petits matériels éducatifs et sportifs jugés utiles par les enseignants en fonction du nombre d'enfants présent dans l'école à la rentrée des vacances de la Toussaint.
- des crédits spécifiques « Arbre de Noël »
- des crédits « Produits pharmaceutiques »
- des subventions pour l'organisation de classes de neige et de découverte.

Depuis la délibération du 27 juin 2005, la Ville de Vire a étendu sa participation à hauteur de 50% des dépenses de transport dans le cadre des sorties pédagogiques à tout mode transport souhaité par les enseignants.

L'objectif budgétaire étant la non augmentation des dépenses et donc afin de garder la maîtrise des budgets de fonctionnement, notamment dans la mesure où les frais de transport sont en constante augmentation, la commission Education du 16 octobre 2014 propose d'annuler le principe de prise en charge de 50% des frais de transport des sorties pédagogiques (dites aussi parfois « sorties de fin d'année ») et de valider le montant des différents forfaits pour l'année 2015 et les suivantes :

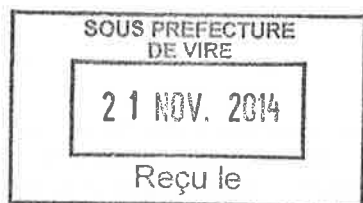
- un forfait de 5 € par élève de classe maternelle pour une sortie pédagogique dans l'année,
- un forfait de 6 € par élève de classe élémentaire pour une sortie pédagogique dans l'année,
- un forfait de 43,15 € par élève pour les achats de fournitures scolaires et de petit matériel
- un forfait supplémentaire de 10,70 € par élève scolarisé en Classe d'Intégration Spécialisée
- un forfait de 9,50 € par élève de classe maternelle pour l'arbre de Noël
- un crédit « Produits pharmaceutiques » de :
 - ✓ 35 € pour les écoles de 1 et 2 classes
 - ✓ 59 € pour les écoles de 3 et 4 classes
 - ✓ 81 € pour les écoles de 5 à 7 classes
- une subvention de 11 € par enfant et par jour pour les classes de neige,
- une subvention de 10 € par enfant et par jour pour les classes de découverte.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *donne son accord sur les tarifs susmentionnés et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*

[Signature]
Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**
publié-notifié le : **21 NOV. 2014**
A VIRE le : **24 NOV. 2014**
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Rapport d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2013

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

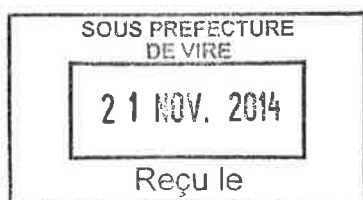
L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être adressé, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre, à chaque maire des communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2013 de l'EPCI.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014
publié-notifié le : 21 NOV. 2014
A VIRE le : 24 NOV. 2014
Le Maire



RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE Année 2013

Règlementation

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre, à chaque maire des communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

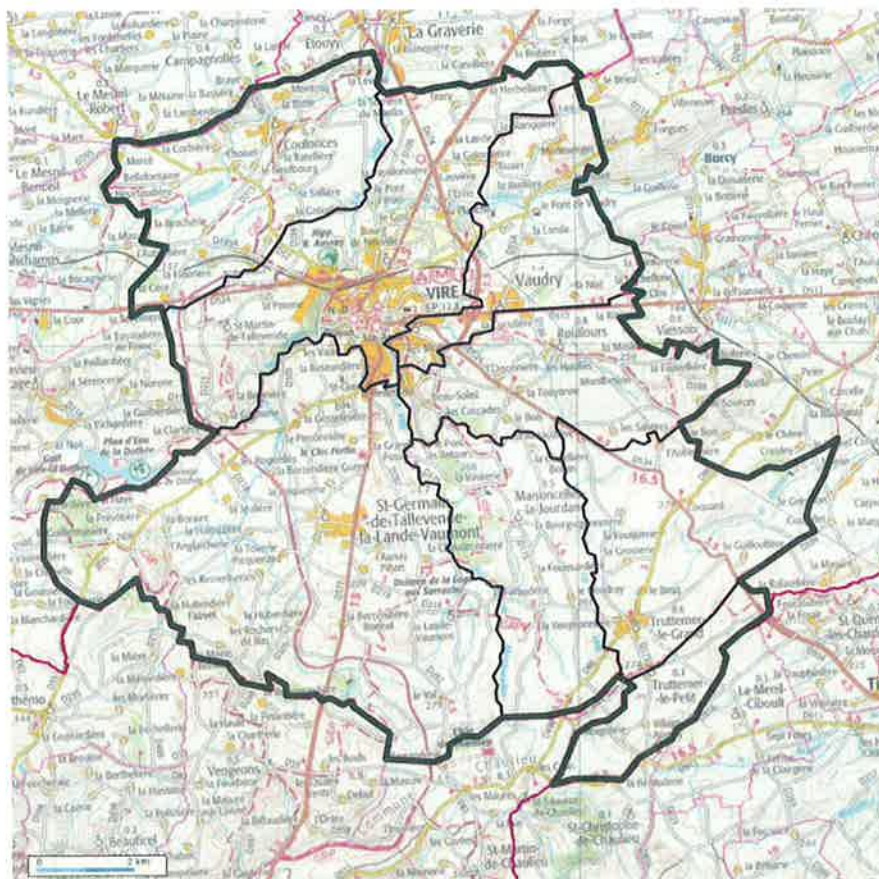
Informations administratives de l'intercommunalité

Adresse : 73 route d'Aunay 14500 VIRE

Date de création de l'EPCI :

- Création du District Urbain de Vire par arrêté préfectoral en date du 9 juin 1964 (communes de VIRE/SAINT-MARTIN DE TALLEVENDE, VAUDRY, SAINT-GERMAIN DE TALLEVENDE
- 18 août 1975 : adhésion de la Commune de COULONCES
- 30 mai 1984 : adhésion de la Communes de ROULLOURS
- 03 septembre 1984 : adhésion de la commune de MAISONCELLES LA JOURDAN
- 17 mars 1997 : adhésion de la commune de TRUTTEMER LE PETIT
- Transformation du District en Communauté de Communes par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999.
- 10 août 2000 : adhésion de la commune de TRUTTEMER LE GRAND

Le territoire de la Communauté de Communes de VIRE



Communes membres	Population entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (recensement 2010)	Superficie (ha)
Coulonces	741	1558
Maisoncelles la jourdan	485	1354
Roullours	900	1315
Saint-Germain-de-Tallevende - La Lande-Vaumont	2042	4189
Truttemer le Grand	651	1469
Truuttemer le Petit	103	528
Vaudry	1572	1189
Vire – ST Martin de Tallevende	12638	2250
TOTAL	19132	13852

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La Communauté de Communes de VIRE est administrée par un Conseil de Communauté composé des délégués des communes membres et par un bureau.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, tel qu'il était fixé dans les statuts, était composé en 2013 de 39 délégués titulaires et 32 délégués suppléants :

Les délégués titulaires (39)

Commune de VIRE – 19 délégués

Jean-Yves COUSIN, Député-Maire, Président
Jean FEDINI, 8^{ème} Vice-Président,
Catherine GODBARGE
Roland BERAS
Alberte EUDE
Raymond POLINIERE
Loïc CLEMENT
Richard LEMARCHAND
Hervé BELLENGER, Maire-délégué de la Commune associée Saint-Martin de Tallevende
Peggy SIMON
Pierre HELBERT
Roselyne DUBOURGUAIS
Patrick BUREL
Marylène WION
Rémy MAUBANT
François CHAUVEL
Christian MALON
Jean-Marc CHAUVIN
Thomas RIBES

Commune de VAUDRY – 5 délégués

Annie BIHEL, Maire, 2^{ème} Vice-Président
Alain LEGRAET
Eric Du ROSEL de SAINT GERMAIN
Bernard GUENE
Olivier FOUCAULT

Commune de SAINT-GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT – 5 délégués

Marc ANDREU SABATER, Maire, 1^{ER} Vice Président
Martine ROBBES
Eric LECORDIER
Gérard MARY
Philippe DESMORTREUX

Commune de COULONCES - 2 délégués

Gilles MALOISEL, Maire, 4^{ème} Vice-Président
Claude BOSSARD

Commune de ROULLOURS – 2 délégués

Nicole DESMOTTES, Maire, 3^{ème} Vice-Président
Michel LELARGE

Commune de MAISONCELLES LA JOURDAN – 2 délégués

Paul METTE, Maire, 5^{ème} Vice-Président
Michel AUVRAY

Commune de TRUTTEMER LE PETIT – 2 délégués

Fernand CHENEL, Maire, 6^{ème} Vice-Président
Michel HARDY, Maire

Commune de TRUTTEMER LE GRAND – 2 délégués

Michel LEPETIT, 7^{ème} Vice-Président
Pascal MARTIN

Les délégués communautaires suppléants (32)

Commune de VIRE - 10 délégués

Laurence LEGOUPIL, Catherine TAHAN, Jacques DERUBAY, Eliane FEUILLY, Didier ROSSI, Sandrine VALLET, Maryse PEREZ, Edouard TOURNIER, Karen COLLET, Sylvie CHOTTARD, Isabelle SEGUIN, Gaëtan PREVERT

Commune de VAUDRY – 5 délégués

Maryvonne GOSSELIN, Jean-Claude BIDEL, Nadine POTHIER, Jérôme MISERETTE, Marie-José LARIVIERE

Commune de SAINT-GERMAIN DE TALLEVENDE – 5 délégués

Claude MARTIN, Bernard BALLE, Roland MULOT, Nicolas MOREAU, Eric COSTENTIN

Commune de COULONCES – 2 délégués

Benoît DUBOURG, Pierre GALLET

Commune de ROULLOURS – 2 délégués

Patricia LEVAVASSEUR, Valérie HUBERT

Commune de MAISONCELLES LA JOURDAN– 2 délégués

Béatrice CHERON, Jacques LEMARECHAL

Commune de TRUTTEMER LE PETIT – 2 délégués

Jacques CHAMPION, Benoît LETEINTURIER

Commune de TRUTTEMER LE GRAND – 2 délégués

Jean-Claude LAVOLE, Nadine LETELLIER.

LE BUREAU :

Le Bureau était composé de 12 membres élus par le Conseil de Communauté. Il comprenait le Président, un Vice-Président par commune, le maire-délégué de la commune associée à VIRE, le Président de la Commission « Affaires financières » et le Président de la Commission « Affaires foncières, développement économique ».

Les membres du Bureau (12)

Jean-Yves COUSIN	Président	Maire de VIRE
Marc ANDREU SABATER	1 ^{ER} Vice-Président	Maire de ST GERMAIN DE TALLEVENDE
Annie BIHEL	2 ^{ème} Vice-Président	Maire de VAUDRY
Nicole DESMOTTES	3 ^{ème} Vice-Président	Maire de ROULLOURS
Gilles MALOISEL	4 ^{ème} Vice-Président	Maire de COULONCES
Paul METTE	5 ^{ème} Vice-Président	Maire de MAISONCELLES LA JOURDAN
Fernand CHENEL	6 ^{ème} Vice-Président	Maire de TRUTTEMER LE PETIT
Michel LEPETIT	7 ^{ème} Vice-Président	Maire de TRUTTEMER LE GRAND
Jean FEDINI	8 ^{ème} Vice-Président	1 ^{ER} Adjoint au Maire de VIRE
Hervé BELLENGER	Maire délégué de ST MARTIN DE TALLEVENDE commune associée à vire	
Rémy MAUBANT	Vice-Président de la Commission Affaires Financières	
Michel AUVRAY	Vice-Président de la Commission Affaires foncières, développement économique	

LES COMMISSIONS :

Le Conseil de Communauté à créé :

- **10 commissions thématiques** composées chacune de 13 membres auxquels s'ajoute le Président de la Communauté de Communes, invité de droit, à chacune des réunions des commissions.

Chaque commission, comprend un Président, un Vice-Président et des représentants des communes membres (6 représentants pour VIRE et 1 représentant de chacune des autres communes de la Communauté de Communes).

Les 10 commissions thématiques, en 2013, étaient les suivantes :

Commission « Affaires générales, information, transport »

- 1^{ER} Vice-Président : Marc ANDREU SABATER
- 2^{ème} Vice-Président : Loïc CLEMENT

Commission « Affaires foncières, développement économique »

- 1^{ER} Vice-Président : Michel AUVRAY
- 2^{ème} Vice-Président : Jean FEDINI
- 3^{ème} Vice-Président : Pierre HELBERT

Commission « Urbanisme, logement, cadre de vie »

- 1^{ER} Vice-Président : Paul METTE

Commission « Ordures ménagères, déchèterie »

- 1^{ER} Vice-Président : Roland BERAS
- 2^{ème} Vice-Président : Annie BIHEL
- 3^{ème} Vice-Président : Nadine LETELLIER

Commission « Piscine »

- 1^{ER} Vice-Président : François CHAUVEL
- 2^{ème} Vice-Président : Roland BERAS
- 3^{ème} Vice-Président : Michel AUVRAY

Commission « Environnement, SPANC et SAGE »

- 1^{ER} Vice-Président : Annie BIHEL
- 2^{ème} Vice-Président : Nicole DESMOTTES

Commission « Développement touristique »

- 1^{ER} Vice-Président : Catherine GODBARGE
- 2^{ème} Vice-Président : Jean-Marc CHAUVIN
- 3^{ème} Vice-Président : Gilles MALOISEL

Commission « Affaires financières »

- 1^{ER} Vice-Président : Rémy MAUBANT
- 2^{ème} Vice-Président : Olivier FOUCAULT
- 3^{ème} Vice-Président : Claude BOSSARD

Commission « du Personnel »

- 1^{ER} Vice-Président : Jean FEDINI
- 2^{ème} Vice-Président : Olivier FOUCAULT

Commission « Travaux »

- 1^{ER} Vice-Président : Gilles MALOISEL
- 2^{ème} Vice-Président : Michel LEPETIT

- **1 commission générale**, constituée de l'ensemble des délégués titulaires siégeant à la Communauté qui, en cas d'indisponibilités, pouvaient se faire remplacer par un délégué suppléant.
- **1 Commission d'Appel d'Offres**, dont la composition est régie par l'article 22 du Codes des Marchés Publics : le Président ou son représentant, 5 membres titulaires, 5 membres suppléants, lesquels issus de la Collectivité ont élus par l'Assemblée délibérante.
- **1 Commission de Délégation de Service Public** composée de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public (le Président de la Communauté de Communes) ou son représentant, Président de la Commission de délégation de service public, de 5 membres de l'assemblée délibérantes élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les commissions de travail se réunissent à la demande de leur Président afin d'examiner les affaires et projets de leur ressort qui seront ensuite présentés devant le Conseil de Communauté.

Par ailleurs, une Commission intercommunale « Accessibilité » a été constituée par arrêté du Président en date du 20 mai 2009 (conformément à l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et en vertu du 7^e alinéa de l'article L.2143-3 du C.G.C.T *(obligatoire pour les E.P.C.I. compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.* »

Calendrier 2013 des différentes réunions (Commissions thématiques, Bureau, Bureau élargi, Conseil Communautaire :

Date	Nature de la réunion
22/01/2013	Bureau (réflexion sur les compétences de la CDC)
06/02/2013	Bureau + commissions thématiques (DOB 2013)
11/02/2013	Bureau + commissions thématiques
18/02/2013	<i>Réunion de travail « rythmes scolaires »</i>
21/02/2013	Bureau élargi à la commission des « affaires financières »
22/02/2013	Commission de Délégation de Service Public
4/03/2013	Conseil communautaire (Débat d'Orientation Budgétaire)
8/03/2013	Bureau élargi à la commission des « affaires financières »
21/03/2013	Bureau élargi à la commission « affaires foncières, développement économique »
26/03/2013	<i>Réunion de travail « Rythmes Scolaires »</i>
28/03/2013	Conseil communautaire (vote du Budget 2013)
04/04/2013	Bureau élargi à la Commission « Environnement SPANC et SAGE »
10/04/2013	Bureau élargi à la commission « affaires financières » en présence de Mairie Conseils (analyse financière de l'EPCI)
17/04/2013	Commission « Piscine »
17/04/2013	<i>Réunion du groupe de travail « compétence jeunesse »</i>
30/04/2013	Commission du Personnel (recrutement poste Chargé de Mission Observatoire de l'Habitat)
02/05/2013	Bureau élargi à la commission « affaires générales, information, transport »
02/05/2013	Bureau élargi à la commission « environnement, SPANC et SAGE »
22/05/2013	Bureau élargi à la commission « ordures ménagères-déchèterie »
28/05/2013	Commission « urbanisme »
30/05/2013	Conseil communautaire
05/06/2013	Commission « affaires générales, information, transport » (présentation rapport annuel 2012 réseau de transport urbain)
10/06/2013	Commission « environnement, SPANC et SAGE »
13/06/2013	Bureau

14/06/2013	Commission « travaux »
20/06/2013	Conseil Communautaire
26/06/2013	Commission « urbanisme, logement, cadre de vie »
27/06/2014	Bureau
04/07/2013	Bureau élargi à la commission « ordures ménagères, déchèterie »
04/07/2013	Bureau
08/07/2013	Commission « environnement, SPANC et SAGE »
08/07/2014	<i>Réunion du groupe de travail « compétence jeunesse »</i>
08/07/2013	<i>Conférence de presse circuits VTT</i>
11/07/2013	Conseil communautaire
29/08/2013	<i>Conférence de presse nouveau réseau de transports urbains AMIBUS</i>
05/09/2013	Bureau élargi à la commission « ordures ménagères, déchèterie »
07/09/2013	<i>10 ème anniversaire piscine intercommunale AQUAVIRE</i>
10/09/2013	Bureau élargi à la commission « ordures ménagères, déchèterie »
12/09/2013	Bureau élargi à la commission « piscine »
18/09/2013	Commission « piscine »
18/09/2013	Commission « affaires générales, information, transport »
19/09/2014	Commission « urbanisme, logement, cadre de vie »
26/09/2013	Bureau
03/10/2013	Conseil communautaire
16/10/2013	Commission « affaires générales, information, transport »
23/10/2013	Bureau spécifique futurs locaux CDC
23/10/2013	Bureau élargi à la commission « ordures ménagères, déchèterie »
24/10/2013	Commission « développement touristique » élargie aux maires des communes membres
30/10/2013	Bureau
06/11/2013	Commission « du personnel »
06/11/2013	Commission « affaires générales, information, transport »
07/11/2013	Conseil communautaire
13/11/2013	Commission « piscine »

13/11/2013	Réunion de travail « Aménagement des rythmes scolaire »
25/11/2013	Commission de Délégation de Service Public
25/11/2013	Commission « Accessibilité »
26/11/2013	Réunion de travail « Aménagement des rythmes scolaire »
27/11/2013	Commission « ordures ménagères, déchèterie »
28/11/2013	Commission « urbanisme, logement et cadre de vie »
03/12/2013	Commission « environnement, SPANC et SAGE»
04/12/2013	Bureau
05/12/2013	Bureau « spécial compétence jeunesse »
12/12/2013	Conseil communautaire

La Communauté de Communes de VIRE emploie **26 agents** répartis de la manière suivante :

- Service déchets/déchèterie **17,5 agents** dont 3 contrats aidés, 1 agent de communication à 20% ,1 technicienne, 1 assistante administrative à mi-temps.
- Service Administratif (7,5 agents) répartis de la manière suivante :
 - Direction : 1*
 - Service Affaires générales : 3*
 - Service Urbanisme - Habitat : 2*
 - Service Finances : 1*
 - Service Ressources Humaines et Marchés publics : 1 agent à mi-temps.*
- 1 Agent détaché au Centre AQUAVIRE (piscine intercommunale)

2°) LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (selon arrêté Préfectoral du 25 février 2011) :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace

Elaboration, révision, modification et gestion du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du schéma directeur, du schéma de secteur, du plan local d'urbanisme (PLU) et du plan d'occupation des sols (POS).

2) Développement économique

Développement et promotion touristique au travers des actions menées par le Point Info Tourisme. La structure assure les missions d'accueil et d'information des touristes au travers d'animations visant la promotion de son territoire. Elle contribue également à assurer la coordination d'interventions de divers partenaires du développement touristique local.

Constitution de réserves foncières, aménagement, promotion du territoire et de ses entreprises par la création d'outils tels que livrets d'accueil, répertoires professionnels, chartes d'urbanisme commercial, sites internet, commercialisation, gestion et entretien des Parcs d'Activité Economique, industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ou touristiques d'une superficie supérieure à 5 000 m² (Parc d'Activités Economiques des Neuwillières, E.D.S.P. 14 et tous futurs P.A.E. situés sur le territoire de la communauté de communes). Une taxe professionnelle de zone s'applique et s'appliquera sur ces zones.

Participation aux politiques de l'emploi et de la formation professionnelle adaptées au développement économique et social du territoire dont l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en faveur de l'insertion sociale des publics en difficulté et le soutien logistique pour le reclassement des personnels d'entreprises ayant cessé leur activité sur le territoire communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, gestion de la déchetterie de Canvie

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif comprenant :
 - le contrôle technique de conformité des installations neuves et réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages
 - le contrôle technique de bon fonctionnement des ouvrages existants
 - l'information, la communication et le conseil aux particuliers

Aménagement et entretien des chemins ruraux sur le territoire communautaire inclus dans les circuits de petites randonnées (topo-guide de petites randonnées « Le Bocage Virois — Canton de Vire ») ou reliant des circuits de grandes randonnées

Elaboration et gestion du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vire

Restauration et entretien des cours d'eau situés sur le territoire intercommunal

Intégration de la nouvelle compétence, par arrêté préfectoral du 25 février 2011 :

« Aménagement, entretien et promotion des circuits de vélos tout-terrain situés sur le territoire intercommunal. Les circuits répertoriés au guide officiel « sites VTT » de la Fédération Française de Cyclisme et au kit communication « espaces VTT-FFC les Chemins du Bocage Virois » sont d'intérêt communautaire.

2- Politique du logement et du cadre de vie

Lutte contre l'incendie

Elaboration et gestion d'un Programme Local de l'Habitat

3- Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie dans les parcs d'activité économique créés ou gérés par la communauté de communes

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Construction et gestion de la piscine sports loisirs « Aquavire » située à VIRE.

5- Actions sociales

Participation au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I .C) gérontologique du Bocage - participation au financement d'un poste de coordonnateur.

AUTRES COMPETENCES

1 - Transport

a) transport scolaire et péri-scolaire

Transport des élèves de la communauté de communes, sur le temps scolaire ou péri-scolaire vers tout équipement intercommunal

b) transport urbain

La communauté de communes est compétente en matière de réseaux de transport urbain sur son territoire.

Actions menées en 2013, par compétence

Sommaire

Compétences	Pages
Aménagement de l'espace	15
Politique du logement et cadre de vie	16 à 17
Développement Economique	18 à 21
Création, aménagement et entretien de la voirie dans les parcs d'activités économique créés ou gérés par la Communauté de Communes	22
Protection et mise en valeur de l'environnement	23 à 28
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	29
Action sociale	30
Transport scolaire, péri-scolaire et urbain	31 à 32
<u>Autres dossiers :</u> Accessibilité, Finances, Nouvelles compétences, Projets	33 à 36

Aménagement de l'espace

a) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

La Communauté de Communes a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fin 2011. Ce PLUi vise donc à remplacer l'actuel Plan d'Occupation des Sols Intercommunal (pour les communes couvertes) et à doter les communes de Truttemer-le-Grand et de Truttemer-le-Petit d'un document d'urbanisme.

Après la réalisation du diagnostic en 2012 (phase 1), l'année 2013 a permis aux élus de débattre sur les grandes orientations de leur projet de territoire (phase 2), appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et d'afficher les ambitions suivantes :

1. Redynamiser la démographie et tendre vers un meilleur équilibre entre l'agglomération et les territoires périphériques.
2. Mettre en place une politique de l'habitat dynamique, diversifiée et qualitative.
3. Affirmer le pôle économique virois : maintenir et valoriser les potentialités économiques du territoire ; favoriser l'accueil de nouvelles activités.
4. Faciliter l'accès au territoire et l'amélioration des conditions de déplacements tous modes.

Ce projet a pu être présenté dans le détail à l'ensemble de la population, d'abord par une exposition au siège de la Communauté de Communes, et dans l'ensemble des communes, puis par l'organisation d'un débat public en juin 2013. Véritable pièce stratégique du PLUi, ce PADD constitue la base pour élaborer les pièces du PLUi directement opposable (zonage, règlement, orientation d'aménagement et de programmation). Ainsi, confortement des bourgs, limitation des constructions neuves en campagne, conservation et création de chemins ruraux, protection des zones humides ou limitation de la consommation des terres agricoles sont autant d'éléments adoptés dans le PADD, et défendus par les élus.

Ainsi depuis l'été dernier, l'équipe d'étude, aux côtés des élus, travaillent sur les nouveaux documents règlementaires (phase 3), à savoir le règlement graphique, qui sera découpé en 4 grandes zones principales (U (Urbanisé), AU (à urbaniser), N (Naturel) et A (Agricole)) et le règlement écrit (fixant les règles d'utilisation du droit des sols par zone).

Ce travail se poursuit en 2014, et donnera lieu à une période de concertation avec la population en 2015. S'en suivra alors la phase 4, celle de la consultation officielle des personnes publiques associées, qui auront 3 mois pour donner leur avis sur le PLUi, et de la population, par l'organisation d'une enquête publique.

Politique du logement et cadre de vie

a) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : Comment guider l'action publique en faveur du logement ?

La Communauté de Communes de VIRE a adopté le 4 mars 2013 son Programme Local de l'Habitat. Ce document définit, pour une durée de 6 ans, la politique du logement au niveau local, et en constitue le principal dispositif, à travers plusieurs actions.

En effet, le diagnostic du PLH a mis en exergue une stagnation de la population depuis le début des années 1980. Parallèlement, le nombre d'emplois sur notre territoire s'est accru sur cette période, et s'élevait en 2008 à près de 10 500 emplois.

Près de 6000 actifs rejoignent ainsi chaque jour notre territoire pour y travailler, et seulement 1700 en sortent. Il s'agit donc de proposer une offre de logements à des actifs travaillant sur la Communauté, mais habitant aujourd'hui en dehors.

Cette politique de l'habitat s'articule autour d'un objectif majeur : favoriser le retour des habitants sur la Communauté de Communes de Vire. Dans ce cadre, le PLH vise la production de 90 logements par an (soit plus de 540 sur la période 2013-2018).

Pour atteindre cet objectif, 22 actions sont progressivement mises en œuvre depuis la validation du document en mars 2013. Elles s'inscrivent au sein de 6 orientations clés :

- Orientation 1 : Requalifier le parc privé
- Orientation 2 : Mettre en œuvre une politique de gestion du foncier
- Orientation 3 : Favoriser la mixité dans les nouveaux programmes de logements
- Orientation 4 : Répondre aux besoins des populations dites « spécifiques »
- Orientation 5 : Inscrire le développement de l'habitat dans une démarche « durable »
- Orientation 6 : Faire vivre le PLH

Ainsi, plusieurs leviers permettent déjà d'apporter des aides financières directes à destination des communes, des bailleurs sociaux, ou des particuliers.

Des aides en faveur de l'accession à la propriété ont été mises en place afin d'aider les ménages à devenir propriétaire de leur logement sur le territoire.

Par ailleurs, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) débutera prochainement, pour réinvestir le parc privé, et notamment celui de la reconstruction, en apportant, sous conditions, des aides financières aux propriétaires pour la réalisation de travaux.

Une aide est également versée pour les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans une démarche de conventionnement de leur logement avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), indépendamment de la réalisation de travaux. Cette aide a pour objectif de créer une offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes.

Le PLH entend également soutenir les communes membres de la CdC en proposant des soutiens financiers à l'acquisition ou à la viabilisation de terrains, à la mise en accessibilité

de logements communaux ou à la création de logement accessibles à des ménages aux ressources modestes.

Le PLH, véritable boîte à outils du logement, dispose ainsi de moyens concrets nécessaires à sa mise en œuvre. Le budget mobilisable pour la mise en œuvre de ce PLH a été arrêté à 1.6 millions d'euros sur 6 ans.

b) Le Syndicat Mixte du SCOT

Le Syndicat Mixte du SCOT a été créé en 2003. L'étude pour l'élaboration du SCOT a été lancée en 2007 sur le territoire des 4 Communautés de Communes (Le Bénvy-Bocage, Saint-Sever, Vassy, Vire) formant le Syndicat Mixte avec pour objectif commun un aménagement équilibré du territoire pour les vingt années qui viennent.

Le schéma de cohérence territoriale se décompose en trois étapes :

- Le diagnostic qui fixe les enjeux et présente l'Etat Initial de l'Environnement,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) : exprime le projet politique des élus pour leur territoire en réponses aux enjeux identifiés dans le diagnostic, il présente les grands choix stratégiques et synthétise l'esprit du SCOT, il fixe les grandes orientations de développement du territoire en matière d'habitat, d'économie, de déplacements, de protection de la nature
- Le document d'orientations générales : fixe les orientations/les objectifs et donne les moyens de les atteindre.
Trois thèmes clés de ce document sont à travailler avec les Communautés de Communes :
 - La répartition des objectifs de croissance de population et de logement
 - La Trame verte et bleue/biodiversité
 - La Densité/Forme urbaine/consommation de l'espace.

Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 7 février 2013.

En 2013, la Communauté de Commune de VIRE a versé une participation de **47 114 €**, au Syndicat Mixte du SCOT du Bocage.

c) Service Départemental d'Incendie et de Secours

Dans le cadre de la compétence Politique du Logement et du cadre de vie (Lutte contre l'incendie) la Communauté de Communes de VIRE a versé en 2013 la somme de **608 514 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Développement économique

1) Volet « tourisme » :

Depuis 2004 la Communauté de Communes délègue la promotion touristique de son territoire à l'Association Tourisme en Bocage Virois. Une convention d'objectifs pour la mise en œuvre des missions de l'association avait été établie en 2010 entre l'association et les quatre intercommunalités partenaires (LE BENY-BOCAGE, SAINT-SEVER, VASSY et VIRE). Ce regroupement avait permis d'obtenir le classement du Point Info Tourisme de VIRE en Office de Tourisme 2 étoiles.

La finalité de ce regroupement était la fusion de l'Office de Tourisme du Bocage Virois avec celui du Pré-Bocage, porté par le Syndicat Mixte comprenant les Communautés de Communes d'Aunay – Caumont et de Villers-Bocage.

C'est ainsi que l'Association « Office de Tourisme du Bocage Virois » (OTBV) a procédé en 2012 à la modification de ses statuts visant à la création de « l'Office de Tourisme du Bocage Normand – Calvados » (OTBN) regroupant ces cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le montant de la participation annuelle 2013 versée par la Communauté de Communes à l'Association Office de Tourisme du Bocage-Normand Calvados s'est élevée à **100 455.04 €**.

2) Volet « affaires foncières et économiques »

• Signalétique des Parc d'Activités Economiques

Adoption de la charte graphique commune à tous les parcs d'activités du territoire pour mise en œuvre "test" sur les Neuwillières.

• Parc d'Activités Economiques « Les Neuwillières »

Réserves foncières

Fin 2013, l'état de commercialisation de ce PAE était le suivant :

- Surface totale des lots privatifs : 223 110 m² (dont 2 425 m² hors lotissement)
- Surface totale commercialisable en 2014 : 32 820 m² environ
- Terrains commercialisés: 168 680 m² soit 75,6 % du PAE
- Terrains avec options provisoires (25 000 m² environ soit 11 %)
- Terrains libres à la vente (32 820 m² environ soit 14,5 %)

a) Extension d'activités Les Messageries Laitières II

Réalisation des travaux d'extension de la plate-forme logistique livrée en février 2014.

b) Implantation nouvelle Codica / V.P.L.U.

Redéploiement de CODICA / VPLU (précédemment installé rue Guy Degrenne) sur un terrain de 5 000 m².

c) Animation

Premier rendez-vous de quartier avec l'ensemble des entreprises présentes sur le PAE les Neuvillières en octobre 2013 (présentation de la future signalétique et questions diverses).

d) Immobilier d'entreprises

Bâtiments modulables

Novembre 2013 : Bail renouvelé avec POULAIN SARL

Locataires	Module n° 1	Module n° 2	Module n° 3
au 01.01.2014	ERDF Du 01.09.2012 au 31.08.2021	M. Jacky ROUGEREAU	POULAIN Distribution
au 01.01.2013	ERDF Du 01.09.2012 au 31.08.2021	M. Jacky ROUGEREAU	POULAIN Distribution
au 01.01.2012	Libre au 30.11.2011	SC AUTO concession RENAULT Du 19.12.2011 au 29.02.2012	POULAIN Distribution Du 01.01.2012 au 30.11.2013

- e)** Afin d'accompagner l'essor de la Société Le Bellaie Services (LBS), la Communauté de Communes va signer une convention d'occupation précaire d'un lot de 4000 m², pour permettre à ladite société de stocker des matériaux (terre végétale, terreau, sable, gravier...). Ce lot, à l'heure actuelle, n'étant pas commercialisable.

• **Parc Commercial de La Douitée - Le lot B:**

Commercialisation du lot de 2 ha, demeurant disponible à la vente, aux groupes ARCADES Sociétés et Philippe GINESTET, en vue de la réalisation d'un espace commercial de 6 794 m² bâtis.

• **Parc Industriel de la Papillonnière 2 (programme PIPA)**

- Superficie d'assiette totale du programme : 64,5 ha
- Superficie d'assiette des premières tranches opérationnelles : 54,7 ha
- Propriétés de la Communauté de Communes: 52,1 ha.

- Surface restant à acquérir : 2,6 ha (dont 1,6 ha à la Ville de Vire et 1 ha à un propriétaire privé)

Réalisations 2013

Acquisition de 4 ha de terrain (dossier LECOQ) sur l'emprise du futur parc d'activités intercommunal PIPA, portant à 55 ha la superficie détenue en réserve foncière pour ce projet.

- **ZI du Gast**

Signature de l'acte d'acquisition d'une réserve foncière de 12 ha dans le prolongement de la ZI du Gast (succession GASCOIN)

- **POS – dossier La Normandie**

Préparation de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS intercommunal pour permettre la réalisation du projet industriel de *La Normandie* (enquête publique du 6 janvier au 6 février 2014) – **Création à terme de 200 emplois.**

- **Semaine de l'Industrie :**

Co-financement, avec la Ville de Vire, d'une semaine d'animation visant à promouvoir l'importance du tissu industriel au sein de l'activité économique locale dans le cadre de la Semaine de l'Industrie (18 au 24 mars 2013).

- **Charte d'Urbanisme Commercial intercommunale (CUCi)**

Elaboration de la 2^e Charte d'Urbanisme Commercial, intercommunale, en partenariat avec la CCI de Caen (maître d'œuvre de la charte) et les acteurs locaux de la vie commerciale (Union Commerciale Vire Avenir, SCoT, UFC Que Choisir, Chambre des Métiers). La CUCi sera signée en février 2014.

- **Commerce rural**

Espace multi-services de Truttemer le Grand

Mise en place d'une démarche-pilote d'accompagnement administratif, technique et financier (**versement d'un fonds de concours de 18 650 €**) en vue de l'ouverture d'un espace multi-services inauguré le 22 novembre 2013 composé d'une boulangerie-épicerie et d'un salon de coiffure.

- **Fonds de concours**

- Attribution d'un fonds de concours de **20 000 €** à la Commune de VAUDRY pour la construction d'un atelier technique municipal,
- Attribution d'un fonds de concours de **20 000 €** à la Commune de SAINT-GERMAIN DE TALLEVENDE, pour la réhabilitation du presbytère en mairie,

Ces fonds de concours versés à chacune de ces communes de la manière suivante (16 000 € en 2013, le solde à l'achèvement des travaux).

- **Zones Numériques Multiservices (dossier conjoint Ville de Vire)**

Labellisation, par le CRBN, du projet conjoint Ville de Vire / Communauté de Communes de Vire relatif au développement du numérique au profit des acteurs économiques de son territoire.

- **Divers**

Acquisition de locaux en vue de l'installation du nouveau siège de la Communauté de Communes :

28.11.2013 : Signature de l'acte pour acquisition des locaux ex-ERDF, rue Raymond Berthout à VIRE.

Travaux d'aménagement (dont la création d'une chaufferie à granulés bois) inscrits au budget 2014.

En 2013, la Communauté de Communes a versé :

- Une subvention d'un montant de **5 000 €** à **l'ETAPE** pour le **dispositif « BALISE »** (*créateurs ou repreneurs d'entreprise*)
- Une subvention de **1 100 €** à **l'Association Initiative Calvados**, association qui a pour but d'aider les créateurs ou repreneurs d'entreprise via un prêt d'honneur à taux 0% ;
- Une cotisation d'un montant de **22 233 €** à **la Mission Locale du Bessin au Virois** (*orientation et conseil aux jeunes de 16 à 25 ans*)
- Une subvention à **VIRE-AVENIR** d'un montant de **2 000 €** dans le cadre du soutien à la professionnalisation des Unions Commerciales (*6 ème année*)

Création, aménagement et entretien de la voirie dans les parcs d'activités économique créés ou gérés par la Communauté de Communes

Travaux sur le parc d'Activités Economiques « Les Neuvillières »

- prolongement de la rue Reine Mathilde (montant total 33 204 € HT)
- renforcement de la signalisation au droit des passages piétons (peinture 1 024,65 € HT)
- travaux de peinture rond-point des Messageries Laitières (852,00€ HT)

Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Ordures ménagères

BILAN DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES

	total collecté en tonnes	évolution en %
2012	3921,74	
2013	3777.62	- 3.67%

Il apparaît par rapport à 2012, une **diminution de 3.67 % des quantités d'ordures ménagères collectées** sur le territoire de la Communauté de Communes.

b) Recyclables

BILAN DES RECYCLABLES (sacs jaunes + apport volontaire)

	total collecté en tonnes	évolution en %
2012	1 214,80	
2013	1 223,50	+ 0.72 %

Les quantités de recyclables collectées **sont plus élevées en 2013** qu'en 2012 : **+ 0.72 %**

Rappel : depuis mars 2012, les habitants des bourgs des campagnes bénéficient d'une collecte en porte des sacs jaunes (déchets recyclables).

c) Carton

BILAN DE LA COLLECTTE DES CARTONS EN PORTE A PORTE (socio-professionnels gros producteurs)

	total collecté en tonnes	évolution en %
2012	82,16	
2013	74.42	-9,42 %

A noter par rapport à l'année 2012 une baisse des quantités de carton collectées en porte à porte chez les socio-professionnels (49).

d) Verre

BILAN DU VERRE

	total collecté en tonnes	évolution en %
2012	702,26	
2013	700.46	- 0,26 %

Soit une légère baisse des quantités de verre collectées sur le territoire de la Communauté de Communes par rapport à 2012.

e) Déchets verts

**BILAN DES DES DECHETS VERTS
COLLECTES EN PORTE A PORTE
(Vire-St Martin de Tvde)**

	total collecté en tonnes	évolution en %
2012	73,16	
2013	67.63	-7,56 %

Les quantités de déchets verts collectées en porte à porte sur Vire/Saint Martin de Tallevende ont diminué (7,56 %). Pour mémoire, depuis mars 2011, les habitants bénéficiant de cette collecte doivent présenter les déchets verts dans des sacs papier biodégradable. Les habitants ont la possibilité d'acheter ces sacs dans le commerce ou au siège de la Communauté de Communes (Le tarif pour l'année 2013 a été fixé par délibération N° 3 du 9 février 2012 à 6,50 € le paquet de 20 sacs).

DECHETERIE

	2012 en tonne	2013 en tonne	Evolution entre 2012 et 2013 (en pourcentage)
Bois de classe B (bois traités)	382,60	396,16	+3,54 %
Bois de classe A (bois propres)	16,82	10,62	- 36,86 %
Gravats	868,69	867,65	-0,12 %
Carton	103,38	96,22	-6,93 %
Déchets verts	2853,38	2890,09	+1.29%
Ferraille	139,22	153,58	+10,31 %
Encombrants	731,60	764,36	+4,48 %
DEEE	124,78	130,99	+4,98 %
DMS	24,70	26,19	+6,04 %
Total	5245,17	5335,86	+1,73 %

Faits marquants de l'année 2013

- La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 rend obligatoire l'instauration de la Redevance Spéciale par les collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, à l'encontre des socioprofessionnels. Après avoir mené en 2013 une étude en interne pour la mise en œuvre de cette redevance qui est un des leviers pour optimiser la gestion des déchets de notre territoire, la Communauté de Communes a établi un règlement pour définir le cadre et les conditions générales de la mise en œuvre de ladite redevance. Ce règlement détermine notamment la nature des obligations que la Communauté de Communes de Vire et les producteurs de déchets assimilés (socioprofessionnels) s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leur relation.

La redevance spéciale s'appliquera dès le premier litre de déchets présenté, aux socioprofessionnels :

- Exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Non exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et qui présentent plus de 770 litres hebdomadaires de déchets assimilés

Les socioprofessionnels non exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui auront signé une convention avec la Communauté de Communes de Vire et donc qui s'acquitteront de la Redevance Spéciale, se verront accorder une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Elle sera instaurée en deux phases :

- **A compter du 1^{er} janvier 2014** pour les établissements publics, non assujettis de droit à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- **A compter du 1^{er} janvier 2015** pour les établissements privés.

Aussi, la Communauté de Communes a fait l'acquisition en 2013 d'un logiciel spécifique de gestion de la redevance spéciale et de pesée des déchets de déchèterie.

Par ailleurs, en décembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé la signature d'une nouvelle convention avec le SIRTOM de FLERS-CONDE pour autoriser les habitants de TRUTTEMER LE PETIT d'accéder à la déchèterie de Tinchebray, plus proche de leur domicile que la déchèterie de Canvie, comme ils le faisaient déjà.

f) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Afin de répondre à l'obligation faite par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la Communauté de Communes Compétente en matière de contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC) a du procéder **aux contrôles des systèmes d'assainissement non collectif** (fosses septiques, fosses toutes eaux, épandage...) **existant** sur l'ensemble de son territoire. Elle a confié cette mission de diagnostic aux Services Techniques de la Ville de Vire par le biais d'une convention dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2013.

Les premiers contrôles ont débuté en 2010 et les dernières visites achevées en 2013. C'est ainsi que **1639 installations ont été contrôlées** sur le territoire de la Communauté de Communes de VIRE.

Par ailleurs, **32 installations** neuves ou réhabilitées ont été contrôlées en 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Ville de VIRE est adhérent du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de la Haute Vire. Aussi, la Communauté de Communes de VIRE va signer une convention d'assistance technique avec ledit Syndicat pour poursuivre ses missions de contrôle des installations neuves et réhabilitées. Des contrôles de l'existant pourront également être opérés dans le cadre de ventes d'immeubles dont le diagnostic initial a été effectué il y a plus de 3 ans.

g) Diagnostic des cours d'eau

La restauration et l'entretien des cours d'eau situés sur le territoire intercommunal sont compétences de la Communauté de Communes de VIRE.

En 2011, un marché pour la réalisation de l'étude diagnostique des cours d'eau situés sur le territoire intercommunal, avec l'appui technique de la CATER a été confié à la SARL CE3E. Cette étude a été mutualisée avec La Ville de VIRE pour le volet « érosion-ruissellement » de ses périmètres de captage d'eau potable, et le SIVOM de Saint-Sever a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour le volet « cours d'eau » de son territoire.

La **phase 1** de cette étude « **Etat des lieux** » s'est achevée en début d'année 2012.

A suivi, la **phase 2**, « **Diagnostic et définition des orientations de gestion** »,

La **phase 3** « **Programme d'actions** » rendue en décembre 2012 de l'étude préalable à la gestion des milieux aquatiques du ruissellement et de l'érosion des sols sur le bassin versant de la Vire amont, demandera un suivi technique par un personnel qualifié dans le domaine concerné.

Aussi, Communauté de Communes de VIRE et SIVOM de SAINT-SEVER envisagent poursuivre leur mutualisation des moyens pour le suivi de ce programme d'actions. D'ores et déjà le Conseil Communautaire a décidé de créer au tableau de ses effectifs, un poste de technicien « rivières ».

A ce titre, une convention de mutualisation devra être établie entre la Communauté de Communes de VIRE et le SIVOM de SAINT-SEVER.

Par ailleurs, dans le cadre de la **lutte collective contre les nuisibles aquatiques**, la Communauté de Communes a signé une convention avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) afin de limiter les nuisances et dégâts occasionnés par les rongeurs sur le bassin versant de la Vire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a mis à disposition de la FREDON à la déchèterie de Canvie, un lieu couvert dans lequel est entreposé le matériel nécessaire au dépôt des cadavres par les piégeurs.

h) Syndicat Mixte du Val de Vire (élaboration du SAGE de la VIRE)

Au titre de ses compétences, la Communauté de Communes de VIRE a signé en 2008 un contrat d'animation avec le Syndicat Mixte du Val de Vire chargé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la VIRE. Ce contrat s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels, étant précisé que le territoire du SAGE de la VIRE regroupe 145 communes.

En 2013, la participation financière de la collectivité s'est élevée à **4 747.40 €**. (*délibération n° 4 du 28 mars 2013*) au titre des dépenses d'animation et de fonctionnement du syndicat.

Le SAGE devra être réglementairement finalisé en 2015 (enquête publique, arrêté préfectoral) ; il entrera ensuite dans sa phase « mise en œuvre ».

i) Entretien des chemins de petites randonnées

La Communauté de Communes entretient 30,599 km de chemins de petites randonnées. Le coût de la prestation s'est élevée en 2013 à **14 993.51 €**. La mission a été confiée à l'Association Rivières et Bocage.

Par ailleurs, fin décembre 2013, la Communauté de Communes a signé avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Calvados, une convention pour l'entretien de deux circuits de randonnée, labellisés « circuits qualités ».

- Tour du Lac de la Dathée
- Circuit « Chemin des Croix » empruntant la commune de Roullours.

Grace à ce label de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, ces circuits seront publiés dans le topo-guide « Calvados à pied ».

En 2014, s'ajouteront à l'entretien de ces chemins les circuits de l'espace VTT (cf ci-dessous) et les circuits d'intérêt communautaire qui n'auront pas été diagnostiqués circuits « qualité ».

j) Espace VTT

En 2011, la Communauté de Communes avait modifié ses statuts afin d'y intégrer l'aménagement, l'entretien et la promotion de circuits vélo tout terrain situés sur son territoire.

29 circuits empruntant le territoire des quatres Communautés de Communes de Bénvy-Bocage, Saint-Sever, Vassy et VIRE ont été créés et balisés. Il s'agit de circuits répertoriés au guide officiel « sites VTT » de la Fédération Française de cyclisme et au kit communication « espace VTT-FFC les Chemins du Bocage Virois ».

Dix de ces circuits empruntent partiellement ou en totalité le territoire de la Communauté de Communes de VIRE, soit environ 87 kilomètres.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Par délibération du 03 décembre 2007, le Conseil de Communauté a confié la gestion du centre aquatique AQUAVIRE à la société RECREA par contrat d'affermage pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Des évolutions récentes ont conduit à la signature d'un avenant N°1 au contrat, notamment pour la prise en compte du remplacement des filtres à sable (intervenue en 2012) par des filtres à billes de verre. En effet, la Communauté de Communes et la Société RECREA ont décidé de changer de technologie et d'utiliser des filtres à billes de verre pour les bassins sportif et ludique ; ce qui offre l'avantage de générer des économies d'eau et d'obtenir une meilleure qualité de l'eau (moins de chlore, moins de chloramines, eau plus claire).

Par ailleurs, l'assurance « dommage ouvrage » liée à la construction de cet équipement a expiré au 1^{er} juillet 2012. Cependant, l'ouvrage a, depuis de nombreuses années, dû subir un certain nombre de réfections de carrelage. Devant le refus de l'assureur de prendre en compte un « dommage généralisé sur le carrelage », la collectivité a déposé en juillet 2012 un référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Caen. La CDC de Vire s'est entourée d'un avocat et d'un expert technique pour défendre ses intérêts dans ce dossier. Une première expertise judiciaire s'est déroulée en décembre 2012 en présence de tous les corps d'état concernés (gros œuvre, carrelage, étanchéité ...). De plus, fin novembre 2012, une partie de la casquette de la toiture est tombée ; devant le refus de l'assurance de prendre en charge ce sinistre, ce dossier a été également ajouté au référé expertise en cours.

Une seconde expertise a eu lieu en juin 2013 (carrelage, casquette). S'agissant de la casquette, l'expert a demandé qu'une protection par échafaudage soit installée sur la longueur de l'équipement (face arrière) en complément de la partie avant, échafaudée depuis fin 2012. Une nouvelle expertise judiciaire programmée pour 2014 concernera les désordres sur le carrelage, les infiltrations dans la galerie technique, et la casquette du centre aquatique.

Par ailleurs, des investissements ont été inscrits au budget 2014, à hauteur de **42 700 € HT** : étude pour modification du SPA, remplacement du sauna, signalétique du centre aquatique, changement de 2 pompes.

A noter que le centre AQUAVIRE a fêté ses 10 ans le 7 septembre 2013 à l'occasion de la Fête des Sports.

En 2013, le montant de la contribution versée par la Communauté de Communes à la Société RECREA s'est élevé à **682 047.17 € TTC**.

Action sociale

Le Centre Local d'Information et d'Orientation (CLIC) du Bocage a pour mission de simplifier l'accès aux droits sociaux, aux prestations et aux services en permettant, aux personnes âgées et à leurs familles d'être mieux informées, orientées et accompagnées dans l'accomplissement des démarches qu'elles entreprennent.

En 2013, la Communauté de Communes de VIRE a versé une participation financière de **10 890,69 €** au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique du Bocage, pour le financement d'un poste de coordonnateur - conformément à la convention signée en avril 2011 avec le Département du Calvados et les Communautés de Communes de Bény-Bocage, Condé et Druance, Saint-Sever et Vassy.

Transport scolaire, périscolaire et urbain

a) Transport urbain

Suite à l'étude de mobilité lancée par la Communauté de Communes de VIRE sur son territoire en 2011 visant à redéfinir ses services de transports collectifs, un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour le réseau de transport urbain a été signé le 19 juin 2013 avec les Voyages ROBERT (Groupe BELLIER) pour une durée de 6 ans à compter du 5 juillet 2014 soit jusqu'au 4 juillet 2019.

Deux bus totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite (affichages visuels, messages sonores et rampes d'accès) desservent la ville centre (VIRE) depuis le 26 août 2013, et ce par l'intermédiaire de deux lignes (Ligne 1 : Les Mancellières ➤ Centre Commercial Le Maupas – Ligne 2 : La Lauvière ➤ Sainte-Anne).

Compétente en matière de voirie, la Ville de VIRE s'est chargée de l'aménagement des arrêts du réseau aux normes accessibilité **(38 arrêts de bus)**.

Le montant de la contribution forfaitaire 2013 hors indexation, versée aux Voyages ROBERT s'est élevé à **140 448 € (pour 6 mois)**.

*A noter que la Collectivité a versé également aux Voyages ROBERT la somme de **126 235,76 € HT** pour la période du 1^{er} janvier 2013 (ancien contrat de DSP transport urbain).*

b) Service de Transport à la demande (TADAMI)

Rappel : Par arrêté préfectoral du 22 août 2012, le périmètre de transport urbain (PTU) de la Communauté de Communes de VIRE qui couvrait seulement 6 des 8 communes membres, a été étendu aux communes de TRUTTEMER LE GRAND et TRUTTEMER LE PETIT.

Aussi, depuis le 4 septembre 2012, la Communauté de Communes de VIRE expérimente un **service de transport à la demande TADAMI** pour permettre aux habitants des communes rurales, ne bénéficiant pas du service AMIBUS (transport urbain de VIRE) de se rendre à VIRE, 4 à 5 fois par semaine (des jours et horaires de prise en charge ont été déterminés pour chaque commune). **Exemple : pour les communes de Truttemer le Petit et Truttemer le Grand les jours sont les suivants (mardi matin, mercredi après-midi, vendredi matin et après-midi et samedi après-midi).**

L'utilisateur est pris en charge à son domicile, déposé à VIRE à un point d'arrêt défini (Place du Champ de Foire, Clinique, Hôpital, Gare SNCF, Aquavire, Place Sainte-Anne, Place de Martilly).

Ce service remplace sur les Communes de TRUTTEMER LE GRAND et TRUTTEMER LE PETIT, le service TAXIBUS du Conseil Général.

Le tarif du trajet est de 2 € l'unité soit 4 € l'aller-retour.

Face à son succès, le service de transport à la demande TADAMI a été pérennisé en 2013. Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance en date du 7 novembre 2013 de créer une cinquième zone regroupant certains quartiers autrefois desservis par le réseau AMIBUS (secteurs de Martilly, Redettièrre, Delotière, Besnardière et Haut du Pavé).

A noter par ailleurs, que trois nouveaux points de destination ont été créés (Porte de Condé, Parc Commercial La Douitée, et zone Le Maupas).

En 2013, 42 usagers réguliers ont fréquenté le service TADAMI (contre 21 en 2012) et la Collectivité a versé la somme de **8 168,23 €** au GIE Taxis du Bocage, titulaire du marché.

c) Transport périscolaire (assuré par les Voyages ROBERT)

Le transport périscolaire des élèves du territoire de la Communauté vers la piscine intercommunale AQUAVIRE est compétence de la Communauté de Communes.

C'est ainsi qu'a été signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2012, un marché avec les Voyages ROBERT.

Le montant des dépenses liées à cette compétence se sont élevées pour l'année scolaire 2012-2013, à **13 448,88 € HT**.

d) Transport scolaire (assuré par les Cars BOUTIN, la Société NORMANDIE TOURISME et la Société AMAND Voyages)

Par convention en date du 11 mai 2011, le Conseil Général du Calvados autorité organisatrice des services réguliers routiers non urbains de personnes, soucieux d'assurer un service public de transport routier non urbain à vocation principale scolaire, plus proche des familles et des établissements d'enseignement, a délégué la compétence dans ce domaine à la Communauté de Communes de VIRE pour une durée de huit ans.

Cette convention a pris effet au 1^{er} juillet 2011 et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Le transport scolaire des élèves du territoire de la Communauté de Communes de VIRE est assuré par les Cars BOUTIN, la Société Normandie TOURISME Exploitation et la Société AMAND Voyages.

Pour l'année scolaire 2012-2013, 566 cartes de transport scolaire ont été délivrées.

Le coût du transport scolaire s'est élevé à **325 659.88 € TTC**.

Autres dossiers

a) Commission Intercommunale d'Accessibilité

La Commission "Accessibilité" dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Le 12 décembre 2013, le Conseil Communautaire a acté le rapport annuel de ladite commission qui recense toutes les actions ou travaux menés durant l'année 2013 par l'ensemble des communes membres, en matière d'accessibilité (*places de stationnements réservés, bandes podotactiles, cheminements piétons, trottoirs, accessibilité aux établissements recevant du public ou aux installations ouvertes au public, arrêts de bus et pose d'abribus...*)

Au regard de la loi, la Commission Intercommunale Accessibilité a un rôle consultatif. Le recours à ses compétences peut cependant être sollicité en tant que de besoin pour l'élaboration du **Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports** (diagnostic d'accessibilité de tous les arrêts de bus du territoire).

Au vu des éléments dont dispose la collectivité en matière de transport sur son territoire, il a paru possible d'établir ce schéma en régie, sans passer par un bureau d'étude comme prévu initialement. Ce schéma est en cours d'élaboration.

Un comité de pilotage du schéma chargé d'assurer le suivi tant technique que politique du projet sera prochainement constitué. Il sera composé, d'**élus** membres des sous-commissions accessibilité « transport-voirie » et « Etablissement recevant du public et Installations ouvertes au public », de **membres du collèges des usagers** (associations représentant les personnes handicapées), de **techniciens** en charge de la thématique accessibilité, transport et voirie (de la Communauté de Communes de VIRE et de la Ville de VIRE), des **autres autorités organisatrices de transport présentes sur le territoire** (Conseil Général du Calvados, Conseil Régional de Basse-Normandie), des **transporteurs**.

b) Finances

Pour toutes ses compétences, la Communauté de Communes, EPCI à fiscalité propre, a bénéficié en 2013 des ressources suivantes :

- Fiscales (TH, FB, FNB, CFE, CVAE, DCRTP et FNGIR) : à hauteur de **2 792 061€**
- TEOM (financement du budget OM) : **1 537 671 €**
- DGF : **328 247 €**

Par ailleurs, le compte administratif de la Communauté de Communes pour l'année 2013 se présentait comme suit :

Budget annexe « bâtiments modulables »	Section	Résultat cumulé 2013
	Fonctionnement	- 62 253,47 €
	Investissement	170 530,10 €

Budget annexe « Neuwillières Nord »	Section	Résultat cumulé 2013
	Fonctionnement (<i>équilibré</i>)	-€
	Investissement	- 544 733,50 €

Budget Annexe « Douitée»	Section	Résultat cumulé 2013
	Fonctionnement	310 579,77 €
	Investissement	44 503,67 €

Budget Annexe « Papillonnière II »	Section	Résultat cumulé 2013
	Fonctionnement (<i>équilibré</i>)	-€
	Investissement	- 638 657,77 €

Budget SPANC	Section	Résultat cumulé 2013
	Exploitation	9 039,00 €
	Investissement	8 468,98 €

Budget Annexe « Ordures ménagères»	Section	Résultat cumulé 2013
	Fonctionnement	662 441,62 €
	Investissement	164 860,50 €

Budget Principal	Section	Résultat cumulé 2013
	Fonctionnement	2 975 154,95 €
	Investissement	- 46 439,12 €

c) Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Par courrier du 05 juin 2013, la Chambre Régionale des Comptes de Basse et Haute Normandie située à ROUEN, informait M. le Président de la Communauté de Communes de VIRE avoir inscrit à son programme, l'examen de la gestion de l'EPCI, pour les exercices 2009 et suivants.

Suite au déroulement des opérations de contrôles, la Chambre a arrêté lors de sa séance du 17 avril 2014, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes de Vire sur la période considérée. En application des dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet 2014. La fiabilité des comptes de l'EPCI n'a pas appelé d'observation particulière, la situation financière marquée par un niveau significatif d'autofinancement et un endettement peu élevé n'apparaît pas présenter de risque.

d) Elargissement des compétences de la Communauté de Communes

En 2013, après avoir missionné Mairie-Conseils, service de la Caisse des Dépôts pour une **analyse financière et fiscale de l'EPCI**, la Communauté de Communes de VIRE a confié au Cabinet CHRISTIANY (conseil auprès des collectivités) une **mission d'accompagnement juridique et financier à la procédure de transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse »** des Communes membres vers la Communauté de Communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion relative à l'organisation des rythmes scolaires au sein du territoire de la Communauté de Communes, il a paru souhaitable de transférer à l'EPCI au titre de ses compétences facultatives **l'organisation et la gestion des temps d'activités périscolaires**, conformément à la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et du décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires .

A noter que la compétence petite enfance, enfance, jeunesse est exercée par :

- La Ville de VIRE (Service jeunesse)
- La Maison des Jeunes et de la Culture (avec financement de la Ville de VIRE)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de VIRE pour le REPAM

Par délibération n° 14 du 12 décembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé de procéder, à effet du 1^{er} septembre 2014, à la modification des statuts de l'EPCI afin d'y adjoindre les compétences suivantes :

Compétence optionnelle : Action sociale d'intérêt communautaire

Définition et mise en œuvre, sur le fondement d'une politique communautaire en matière de petite enfance et enfance jeunesse, d'une politique éducative locale :

- Relève de l'intérêt communautaire la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils en matière de petite enfance ainsi qu'en matière de Relais des Enfants des Parents et des Assistantes Maternelles (REPAM) ;
- Relève de l'intérêt communautaire la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Relève de l'intérêt communautaire la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés aux accueils Jeunes, dont le Point Information Jeunesse (PIJ) et l'Espace Public Numérique (E.P.N.).

Et une compétence facultative :

Temps d'activités périscolaires dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette délibération a été notifiée le 20 décembre 2013 aux communes membres de l'EPCI, dont les conseils municipaux doivent se prononcer dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification (règle de majorité qualifiée).

e) **Réflexions en cours**

Projet de construction d'une salle de gymnastique : une étude sera budgétée en 2014 pour la création de cet équipement d'intérêt communautaire.

Projet de changement de régime fiscal : une étude sera budgétée en 2014 pour le changement de régime fiscal de l'EPCI qui pourrait passer de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2015.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Rapport d'activités AMIBUS pour l'année 2013

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

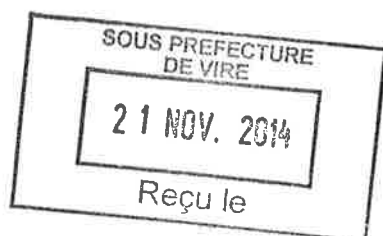
Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société « Voyages ROBERT », délégataire du service public de transports urbains AMIBUS, présente au Conseil Communautaire, le rapport annuel d'activités 2013 du service délégué qu'il vous est proposé d'acter.

Etant précisé que ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission « Mobilité/Déplacement » le 10 septembre dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce présent rapport.

Le Conseil Municipal rend acte du rapport ci-joint.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint



Le Maire soussigné **ATTESTE** que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**
publié-notifié le : **21 NOV. 2014**
A VIRE le :
Le Maire **24 NOV. 2014**

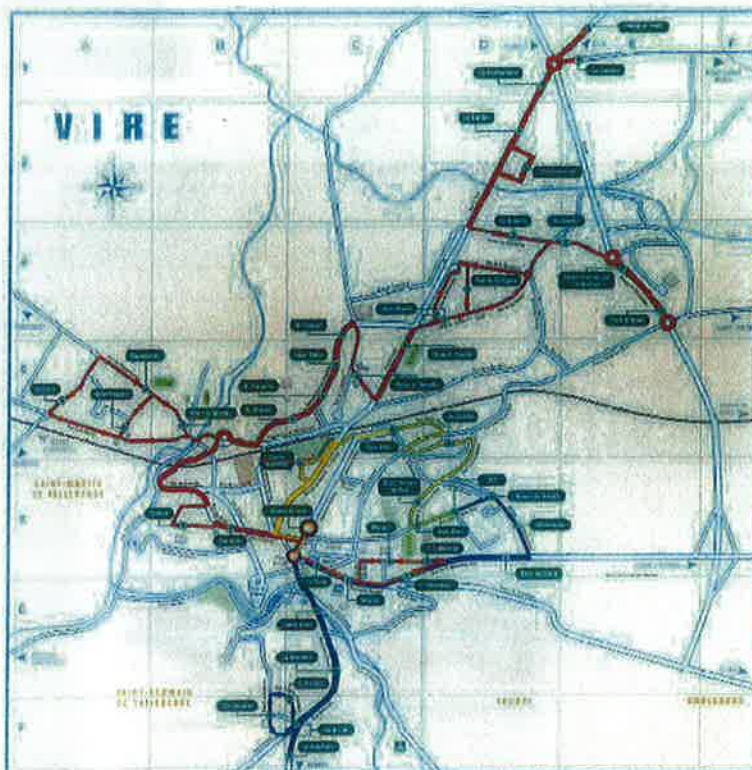


RAPPORT DU DELEGATAIRE 2013

*Réseau Urbain de la
Communauté de Communes de Vire
du 1^{er} janvier au 4 juillet 2013*



1.1 Plan du réseau



Plan du réseau Ambus1 er semestre 2013

1.2 Fréquentation

Fréquentation et recettes TTC Janvier - au 04 juillet 2013			
Type	Recettes	nombre	Nombre de voyages
Unité	5 543,37 €	6929	6929
Carnet adulte	1 666,32 €	249	2490
Carnet jeune	231,20 €	50	500
Correspondance	- €	441	441
carte mensuel	608,00 €	38	1520
Carte annuelle	- €	24	5760
Carte conseil général	- €	40	8400
Total recettes	8 048,89 €		
Contribution Conseil Général TTC	7 924,89 €		
Voyages Commerciaux			11880
Voyages Scolaire			14160
Total			26040

1.3 Gamme tarifaire

	Tarifs (en € TTC)	Réduction (par rapport au prix unitaire)
Ticket Unité	0,80 €	
Ticket Noël Famille	2,00 €	60%
Carnet 10 voyages – adultes	6,00 €	25%
Carnet 10 voyages – jeunes – 14 ans	5,00 €	35%
Carte mensuelle	16,00 €	50%
Carte scolaire (trimestrielle)	40,00 €	
Carte scolaire (annuelle)	80,00 €	

Tarification Amlbus applicable au 01/09/2012

1.4 Compte d'exploitation

DEPENSES	H.T.	RECETTES	HT
Masse salariale conducteurs	56 964,30 €	Abonnés scolaires CG 14	7 406,45 €
Masse salariale exploitation	7 049,41 €	Voyageurs commerciaux (tva 7%)	7 522,33 €
Nettoyage véhicules	3 251,98 €		
Carburant	17 113,60 €		
Entretien véhicules	10 906,00 €		
Amortissement	20 244,00 €		
Assurances	1 758,47 €		
Loyer	1 842,00 €		
Impôts et Taxes	3 252,00 €		
Frais de gestion groupement Kéolis-Robert	21 650,00 €		
Marges et aléas	- €		
Total	144 031,76 €	Total	14 928,78 €
		Solde d'exploitation	129 102,98 €

Le solde d'exploitation pour la période du 1^{er} janvier au 4 juillet est de 129 102,98 € HT.

Suite à l'indexation 2013, la contribution financière à l'exploitation est de
135 072,28 € TTC

1.5 Action commerciale

Opération de fin d'année : « Faites vos soldes avec Amibus »

Pour l'hiver dernier, nous avons proposé de maintenir l'opération promotionnelle durant les soldes de janvier, avec une offre "1 aller acheté = 1 retour gratuit", incitant donc les clients à payer le ticket aller pour bénéficier du retour offert.



AMIBUS
vous rapproche !

Nouveau réseau !

**Rapport annuel
d'activité**

Du 05 juillet au 31 décembre
2013

Communauté
de communes
de Vire



VR VOYAGES ROBERT

REUNIR
leRéso
ENGAGEMENT
DE SERVICE
TRANSPORT
DE VOYAGEURS
Rég. 011
Affilié CERTIFICATION
www.altrar.org

Plan du Réseau
AMIBUS

AMIBUS
vous rapproche !

Ligne 2

2 LA LAUVIÈRE

1 CENTRE COMMERCIAL LE MAUPAS

1 LES MANCELLIÈRES

Ligne 1

2 SAINTE-ANNE



Les nouveautés **AMIBUS**

➤ Des nouveaux bus, accessibles à tous

Un nouveau réseau conforme à loi sur l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Affichages visuels, messages sonores et rampe d'accès ainsi qu'une mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Amibus,

➤ Un bus toutes les heures

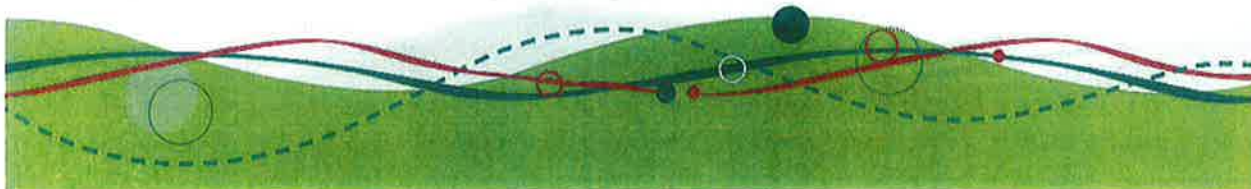
Arrêts	Lu à Ve	Lu à Sa	Lu à Su	Lu à Sa
Sainte-Anne	9:13	10:13	11:13	12:13
Champ de Foire	9:16	10:16	11:16	12:16
Aquaire	9:19	10:19	11:19	12:19

➤ De nouveaux point d'arrêts et de correspondance

Meilleure desserte du centre ville avec les arrêts « Le préau et porte horloge » mais aussi de services administratifs comme le Pôle Emploi avec l'arrêt.

Un nouveau point de correspondance, en plus du Champ de Foire, à l'arrêt « Neuvillé ».

➤ Des circuits scolaires plus rapides



1. Résultats et analyse par ligne

a- Du 5 juillet au 31 aout 2013

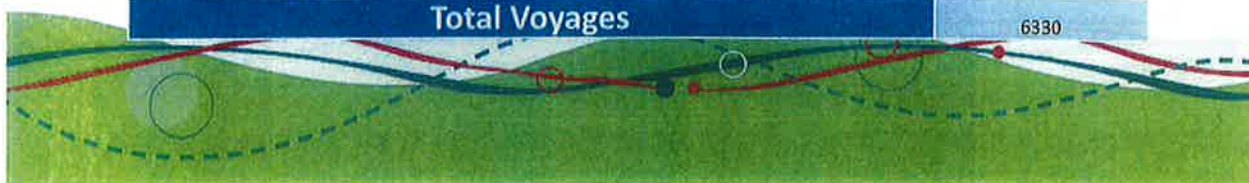
Recette et fréquentation du 5 juillet au 31 aout 2013			
Type	Recettes	Nombre de titres	Nombre de voyages
Unité	1400 €	1750	1750
Carnet adulte	96,00 €	16	160
Carnet jeune	10,00 €	2	20
Correspondance		100	100
carte mensuelle	160,00 €	10	174
Recette	1666,00 €		
Total Voyages			2204



1. Résultats et analyse par ligne

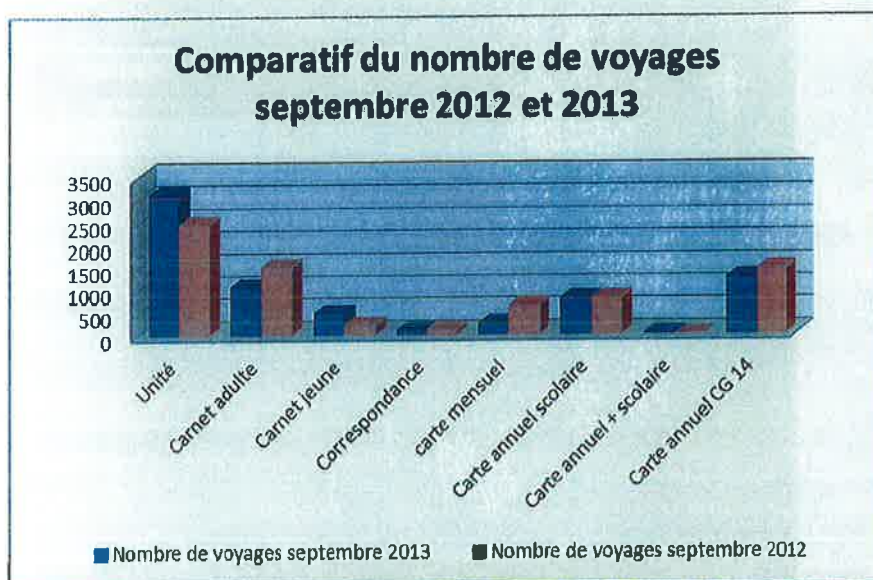
b- Du 1 septembre au 30 septembre 2013

Recette et fréquentation au mois de Septembre 2013				
Type	Recettes	Nombre de titres	Dont CMU	Nombre de voyages
Unité	2 100,00 €	3050	500	2350
Carnet adulte	48,00 €	8	3	80
Carnet adulte dépositaire	705,60 €	98		980
Carnet jeune	52,00 €	8		80
Carnet jeune dépositaire	260,00 €	40		400
Correspondance		101		101
carte mensuelle	120,00 €	6		260
Carte annuel scolaire	1 615,00 €	19		798
Carte annuel + scolaire	20,00 €	1		22
Carte annuel CG 14		30		1260
Recette hors Contribution du Conseil Général et complément CMU	4 920,60 €			
Total Voyages				6330



1. Résultats et analyse par ligne

b- Du 1 septembre au 30 septembre 2013 (suite)



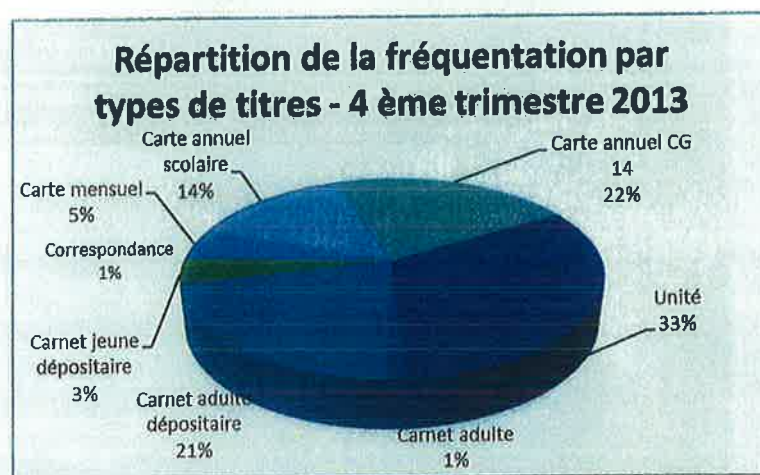
1. Résultats et analyse par ligne

c- Du 1er octobre au 31 décembre 2013

Recette et fréquentation au mois au 4 ^{ème} trimestre 2013				
Type	Recettes	Nombre de titres	Dont CMU	Nombre de voyages
Unité	3775,00 €	4400	1250	4400
Carnet adulte	84,00 €	18	11	160
Carnet adulte dépositaire	2088 €	290		2900
Carnet jeune	- €			
Carnet jeune dépositaire	217,60 €	35		350
Correspondance		167		167
carte mensuelle	320,00 €	16		695
Carte annuel scolaire	- €	19		1862
Carte annuel + scolaire	- €	1		66
Carte annuel CG 14		30		2940
Recette hors Contribution du Conseil Général et complément CMU	6484,60 €			
Total Voyages				13540

1. Résultats et analyse par ligne

c- Du 1er octobre au 31 décembre 2013 (suite)



[tarification CMU.pdf](#)



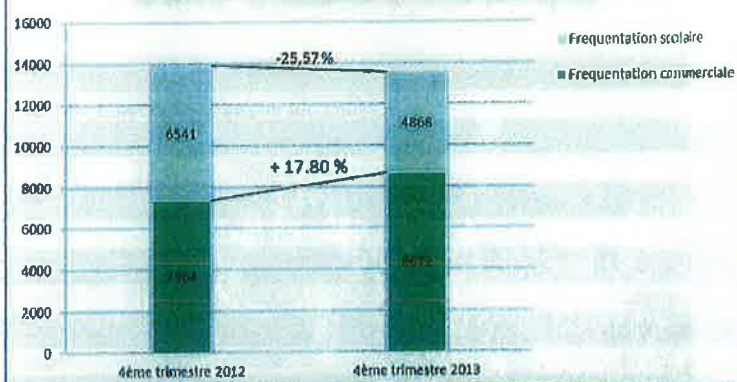
2. Comparatif 2012 / 2013

Comparatif du nombre de voyages Octobre - Novembre - Décembre 2012 / 2013		
Type	Nbre de voyages 2012	Nbre de voyages 2013
Unité	3888	4400
Carnet adulte	1880	3060
Carnet jeune	390	350
Correspondance	210	167
Carte mensuel	996	695
Carte annuel scolaire	2437	1862
Carte annuel + scolaire	0	66
Carte annuel CG 14	4104	2940
Total Voyages	13905	13540

Comparatif du nombre de voyages Octobre - Novembre - Décembre 2012 / 2013		
Type	4ème trimestre 2012	4ème trimestre 2013
Frequentation commerciale	7364	8672
Frequentation scolaire	6541	4868

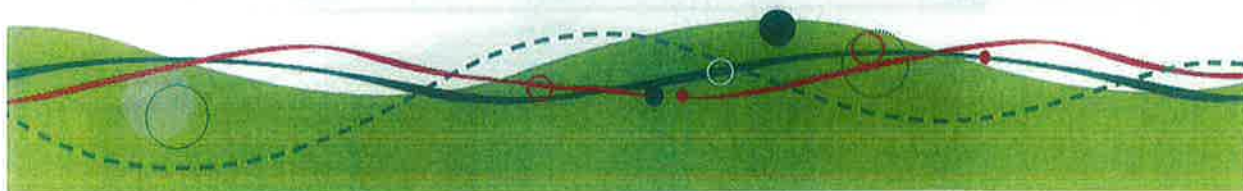


Comparatif de la fréquentation par typologie de clients entre le 4ème trimestre 2012 et 2013



Comparatif entre le compte exploitation prévisionnel / Réel

Type	Prévision	Réel	évolution en %
Recette tarifaire - billetterie hors contribution CMU	11 590,00 €	13 031,20 €	↑ 12,43%
Contribution CMU	€	931,00 €	
Total Recettes Tarifaires	11 590,00 €	13 962,20 €	↑ 20,47%
Recette scolaire subventionnées HT	4 716,00 €	3 455,51 €	↓ -26,73%
Total recettes commerciales (hors contribution)	16 306,00 €	17 417,71 €	↑ 6,82%

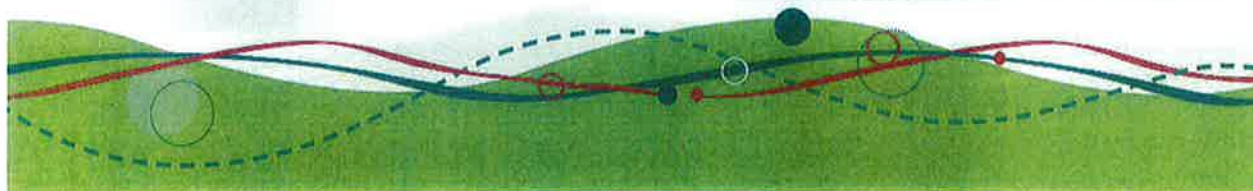


3. Compte d'exploitation du 5 juillet au 31 décembre 2013

TOTAL CHARGES HT	2013	TOTAL PRODUIT HT	2013
	153 801,60 €		17 417,71 €
Kilométriques	16 578,34 €	Total recettes billetterie	13 962,20 €
Coûts Personnel de conduite	64 934,34 €	Recette Scolaire CG 14	3 455,51 €
Communication/Dépliants/Affiches	4 960,00 €		
Coûts Sprinter City 65	23 324,32 €		
Frais généraux d'exploitation	34 076,60 €		
Charges de structure (DR/Siège)	3 897,00 €		
Autres (marge et aléas)	6 031,00 €	Solde d'Exploitation	-136 383,89 €

Suite à l'indexation 2013, la contribution financière à l'exploitation est passée de 140 447,99 € à 140 818,11 € net.

[Compte d'exploitation détaillé 2013.pdf](#)



4. Installation et communication

➤ Les véhicules

Les livrées des véhicules ont été réalisées avant l'inauguration du 29 août 2014,
Le système d'information voyageurs fonctionne parfaitement.

➤ Les guides horaires

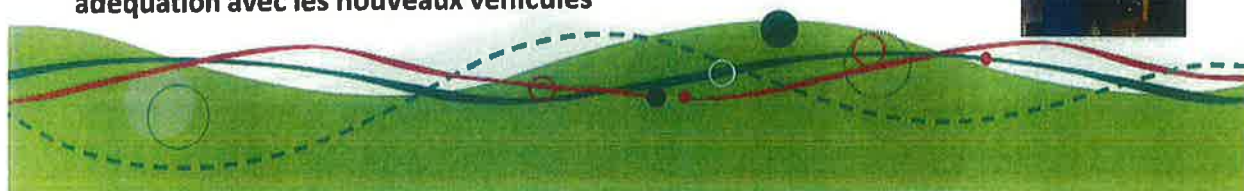
6000 guides horaires ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la Communauté
de Communes de Vire

➤ Poteaux d'arrêts

33 poteaux d'arrêts ont été livrés par les Voyages Robert et
posés par les Agents Municipaux.

➤ Matériel embarqué

Le système billettique a été remplacé par un plus moderne en
adéquation avec les nouveaux véhicules



4. Installation et communication

La qualité

Le réseau Amibus a été certifié par l'AFNOR

[Contrôle terrain amibus.pdf](#)



		VEHICULE	CONDUCTEUR	SERVICE
	INFORMATION ET COMMUNICATION	- Signalétique embarquée - Documents d'information	- Procédure de gestion des stocks	- Signalétique fixe
	REALISATION DE LA PRESTATION		- Notion de retard	- Ponctualité - Respect de l'itinéraire
	ATTITUDE ET ACCUEIL	- Présence d'objets trouvés	- Comportement/ attitude - Tenue - Procédure de gestion des objets trouvés	
	CONFORT DES PASSAGERS	- Propreté - Présence de dégradations - Fonctionnement des équipements de confort et de sécurité	- Procédure de nettoyage	- Confort de conduite
	COMPÉTENCE ET COMPREHENSION		- Formation certification/Période d'intégration - Formation sécurité	
	SECURISATION		- Comportement en cas de panne / sinistre	- Délai de dépannage



4. Action commerciale et marketing

➤ Information voyageurs

Les 6000 guides horaires ont été distribués
Une campagne d'affichage a été réalisée au mois d'août et septembre afin de promouvoir le nouveau réseau
L'ensemble de l'affichage a été réalisé par l'entreprise.

➤ Site internet

www.commentjyvais.fr

➤ Amibus au côté du village de la mobilité

➤ Un réseau associé à la foire de l'andouille

➤ Le Père Noël sur nos lignes

➤ Campagne de sensibilisation à un comportement citoyen sur nos lignes



5. Conclusion

(Extrait de **LaVoix.fr**)



Le nouveau bus contient 30 places dont 12 assises, ainsi qu'un espace UFR réservé aux personnes à mobilité réduite.

• Plus moderne, plus brillant

Dotés de 30 places – dont 12 assises – les deux véhicules sont « *visuellement plus esthétiques* ». Une Porte-Horloge dessinée, des couleurs vertes et blanches... l'allure des nouveaux bus est éclatante.



Compte d'exploitation détaillé du réseau Amibus du 4 juillet au 31 décembre 2013

	2013	TOTAL PRODUIT HT	2013
TOTAL CHARGES HT	153 801,60 €	TOTAL PRODUIT HT	17 417,71 €
Kilométriques	16 578,34 €	Total recettes billetterie	13 962,20 €
G.O	9 208,54 €	Recette billetterie (hors CMU)	13 031,20 €
Lubrifiants	418,00 €	Contribution CMU	931,00 €
Pneumatiques	1 023,00 €		
Lavage extérieur	1 221,79 €	Recette Sociale CG 14	3 455,51 €
Nettoyage	2 036,32 €		
Entretien(pièces détachées)	846,37 €		
Entretien(main d'œuvre)Ext Garantie	1 824,32 €		
Coûts Personnel de conduite	64 934,34 €		
Salaire Brut	40 063,98 €		
Charge	14 811,65 €		
C.P +13e mois	10 058,70 €		
Communication/Dépliants/Affiches	4 960,00 €		
Coûts Sprinter City 65	23 324,32 €		
Annuités financières	21 248,32 €		
Assurances	2 176,00 €		
Frais généraux d'exploitation	34 076,60 €		
Frais de vérification	1 103,00 €		
Administration fraude	118,00 €		
Charges personnel direction	2 355,00 €		
Charges personnel exploitation	2 884,00 €		
Loyer Bâtiment Dépôt, Atelier	1 916,00 €		
Charges personnel ag commerciale	1 320,00 €		
Honoraires	1 800,00 €		
Sous traitance navette Lyc Agri	285,00 €		
Eau /Electricité	705,00 €		
Téléphone/Portable	547,00 €		
Achat billetterie	1 595,00 €		
Internet	0,00 €		
Charte graphique	3 000,00 €		
Entretien matériel embarqué	561,00 €		
Amortissement hors véhicules(Porteaux)	1 960,50 €		
Informatique(logiciel et maintenance)	712,00 €		
Assurances (hors véhicule)	587,00 €		
Abonnement SAEV	343,56 €		
Livrées Sprinter City 65	7 200,00 €		
Assurance Qualité	446,00 €		
Vêtement travail	112,54 €		
Petit outillage/Produits entretien	123,00 €		
Fournitures de bureau	200,00 €		
Cotisations diverses	450,00 €		
Impôts et Taxes	3 783,00 €		
Charges de structure (DR/Siège)	3 897,00 €		
Robert (compta ...)	2 192,00 €		
Assistance Réunion/Transdev	1 705,00 €		
Autres (marge et aléas)	6 031,00 €	Solde d'Exploitation	-136 383,89 €
Aléas	1 508,00 €	Total Produits	17 417,71 €
marge	4 523,00 €	Total Charges	153 801,60 €



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Achat et maintenance de
photocopieurs pour la ville
de Vire : avenant de
prolongation**

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN

Mes Chers Collègues,

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant : dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Un marché avait été conclu par la Ville pour la location, achat et maintenance des photocopieurs en 2011.
Ce marché arrive à échéance le 28 février 2015.

Un groupement de commandes va être constitué entre la Ville, le CCAS et la Communauté de Communes
pour relancer un appel d'offre commun pour un nouveau marché sur les mêmes besoins d'achat, de location et
de maintenance des photocopieurs.

Cependant, le délai de constitution du groupement de commande allonge la procédure de passation du
nouveau marché et ne permet plus de renouveler le marché dans les délais impartis.

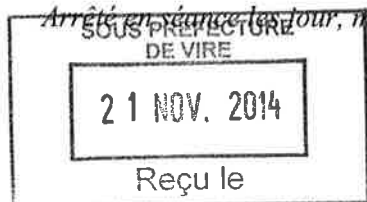
Il convient donc de prolonger le délai d'exécution du marché initial jusqu'au 31 mai 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prorogation du marché
initial jusqu'au 31 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation du marché concernant l'achat et la
maintenance des photocopieurs et ce, jusqu'au 31 mai 2015.*

Arrêté en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Serge COUASNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Marché de location,
acquisition et maintenance des
photocopieurs et systèmes
d'impression : convention de
groupement de commandes**

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les acheteurs publics peuvent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la Ville de Vire, la Communauté de Communes de Vire, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vire ont décidé de s'associer pour la location, l'achat, et la maintenance de leurs équipements de photocopie et d'impression gros volumes. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques, et afin de partager le coût de solutions performantes.

Le groupement de commande regrouperait :

- La Ville de Vire
- La Communauté de Communes (Ci-après dénommée CdC) de Vire
- Le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après dénommée CCAS) de Vire

La Ville de Vire, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de mener ce projet et serait donc désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle serait chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, la publication des avis d'attribution, ainsi que, le cas échéant la gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passations des marchés ainsi que de la bonne exécution du marché (préparation des bons de commandes et suivi de l'exécution technique).

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

.../....

Chaque membre du groupement de commande veillera à communiquer au coordonnateur l'évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure ; mais aussi il participera à l'analyse des offres, il assurera l'exécution du marché et paiement des prestations correspondantes.

Les équipements acquis dans le cadre du marché sont utilisés individuellement par chaque acheteur qui rémunérera donc le titulaire du marché en conséquence. La solution de gestion centrale sera utilisée et acquise par le coordonnateur, à savoir la Ville de Vire.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec une durée d'exécution de 12 mois renouvelable trois (3) fois.

Les frais de publication du marché sont intégrés aux charges financières communes, et donc partagées par les membres du groupement. Les autres frais de gestion sont supportés par le coordinateur du groupement, à savoir la Ville de Vire.

Par ailleurs il convient de désigner, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Ville ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant.

Ont d'ores et déjà fait acte de candidature :

- Membre titulaire: M. PREVERT
- Membre suppléant : M. BERAS

Suivant l'avis favorable du Conseil Municipal, il vous est proposé :

- De décider de l'adhésion de la Commune de Vire à ce groupement de commande
- De désigner les deux représentants de la Commune de Vire à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement, selon les propositions de candidatures visées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats, en rappelant qu'il faut que les candidats soient membres de la Commission d'Appel d'Offres de Vire.

Aucun autre conseiller communautaire ne fait acte de candidature.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au scrutin public.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur un vote à scrutin secret ou public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret. Le vote a donc lieu au scrutin public.

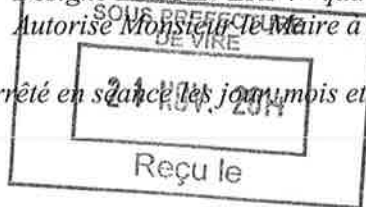
Il ressort du scrutin que M. PREVERT est désigné en qualité de membre titulaire et M. BERAS en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente (jointe en annexe), et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Vire à ce groupement de commande,
- Désigne M. PREVERT en qualité de membre titulaire et M. BERAS en qualité de membre suppléant
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document s'y rapportant.

Arrêté en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014
publié-notifié le : 21 NOV. 2014
à VIRE le : 24 NOV. 2014
Monsieur le Maire
Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



Ville de Vire



Projet

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public

Location, achat et maintenance des photocopieurs et systèmes d'impression

Les acheteurs publics peuvent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la ville de Vire, la Communauté de Communes de Vire, et le CCAS de Vire ont décidé de s'associer pour la location, l'achat, et la maintenance de leurs équipements de photocopie et d'impression gros volumes. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques, et afin de partager le coût de solutions performantes.

Entre :

- La ville de Vire, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 12 novembre 2014,

et

- La Communauté de Communes (ci-après dénommée CdC) de Vire, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de président, ou son représentant,

dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 30 octobre 2014,

et

- Le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après dénommée CCAS) de Vire représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 13 novembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

Il est composé entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public relatif à la location et l'achat de photocopieurs et systèmes d'impression.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes.

Le groupement de commandes est constitué d'acheteurs publics, à savoir d'une collectivité territoriale et d'établissements publics. Il répond à la définition de l'alinéa 2° du I de l'article 8 du code des marchés publics.

2 Nature du marché

Le marché faisant l'objet du présent groupement de commandes est un marché public passé en appel d'offres ouvert selon la procédure décrite aux articles 33 3^{al}. et 57 à 59 du code des marchés publics, constitué d'un lot de location et maintenance et d'un lot d'achat et maintenance, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable trois (3) fois.

3 Coordonnateur du groupement

La ville de Vire, au travers de son service informatique (DSI), est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, la publication des avis d'attribution, ainsi que, le cas échéant la gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passations des marchés.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordonnateur veillera à la bonne exécution du marché (préparation des bons de commandes et suivi de l'exécution technique).

4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure adaptée ;
- De participer conjointement à la sélection des candidats (analyse des candidatures et des offres)
- D'assurer l'exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

5 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 III du code des marchés publics, une « Commission d'Appel d'Offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement ».

La Commission chargée de l'attribution de ce marché est constituée conjointement des représentants élus des Commissions d'Appel d'Offres des membres du groupement de commandes. En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la ville de Vire est présidente de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

- , Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Vire ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la CdC de Vire ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Vire ;

Ces membres sont suppléés par :

- , Suppléant élu du président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la CdC de Vire ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Vire.

Conformément aux dispositions de l'article 8 IV du code des marchés publics, le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation. Ces personnalités peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et rendront un avis en tant que comité technique.

Est désigné à titre consultatif :

- Gilles de Closets, Directeur des Systèmes d'Information de la ville de Vire ;

La Commission d'Appel d'Offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres peut inviter à participer avec voix consultative le comptable public ainsi que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

6 Dispositions financières

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire du marché conformément aux sommes et prix indiqués dans le marché.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation d'un marché, à savoir les frais de publication ;

Elles seront réparties également entre les différents acheteurs.

Chaque acheteur établira ses propres bons de commandes et rémunérera le titulaire en conséquence.

7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée du marché. Elle sera automatiquement caduque après la fin du marché.

8 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.3170.72.72
Fax. 02.31.52.42.17



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Marché de fourniture de service
de liaisons permanentes haut
débit : convention de
groupement de commandes**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les acheteurs publics peuvent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la Ville de Vire, la Communauté de Communes de Vire, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA), et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vire ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de liaisons permanentes haut débit. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de partager les ressources informatiques au travers d'un réseau inter bâtiments performant.

Le groupement de commande regrouperait :

- La Ville de Vire
- La Communauté de Communes (Ci-après dénommée CdC) de Vire
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (ci-après dénommé SIAEPA) de la Haute Vire
- Le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après dénommée CCAS) de Vire

La Ville de Vire, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de mener ce projet et serait donc désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle serait chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, la publication des avis d'attribution, ainsi que, le cas échéant la gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passations des marchés ainsi que de la bonne exécution du marché (préparation des bons de commandes et suivi de l'exécution technique).

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

.../...

Chaque membre du groupement de commandes veillera à communiquer au coordonnateur l'évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure ; mais aussi il participera à l'analyse des offres, il assure l'exécution du marché et paiement des prestations correspondantes.

Les équipements acquis dans le cadre du marché sont utilisés individuellement par chaque acheteur qui rémunérera donc le titulaire du marché en conséquence. Les liens partagés seront acquis par le coordonnateur, à savoir la Ville de Vire.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec une durée d'exécution de 12 mois, renouvelable trois fois.

Les frais de publication du marché sont intégrés aux charges financières communes, et donc partagées par les membres du groupement. Les autres frais de gestion sont supportés par le coordinateur du groupement, à savoir la Ville de Vire.

Par ailleurs, il convient de désigner, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Ville ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement, à savoir un membre titulaire et un membre suppléant.

Ont d'ores et déjà fait acte de candidature :

- Membre titulaire : M. PREVERT
- Membre suppléant : M. FOLLY

Suivant l'avis favorable du Conseil Municipal, il vous est proposé :

- De décider de l'adhésion de la Commune de Vire à ce groupement de commande
- De désigner les deux représentants de la Commune de Vire à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement, selon les propositions de candidatures visées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats, en rappelant qu'il faut que les candidats soient membres de la Commission d'Appel d'Offres de Vire.

Aucun autre conseiller municipal ne fait acte de candidature

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au scrutin public.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur un vote à scrutin secret ou public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret. Le vote a donc lieu au scrutin public.

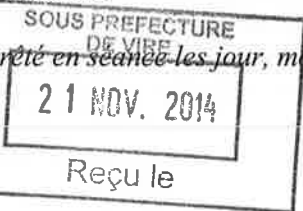
Il ressort du scrutin que M. PREVERT est désigné en qualité de membre titulaire et M. FOLLY en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer la convention y afférente (jointe en annexe), et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Vire à ce groupement de commande,
- Désigne M. PREVERT en qualité de membre titulaire et M. FOLLY en qualité de membre suppléant
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document s'y rapportant.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTES LE 21 NOV. 2014
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 21 NOV. 2014
publié-notifié le : 24 NOV. 2014
AVIRE le :
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa publication ou de sa notification



Ville de Vire



PROJET

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public

FOURNITURE DE SERVICES DE LIAISONS PERMANENTES HAUT DEBIT

Les acheteurs publics peuvent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la ville de Vire, la Communauté de Communes de Vire, le SIAEPA de la Haute Vire, et le CCAS de Vire ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de liaisons permanentes haut débit. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de partager les ressources informatiques au travers d'un réseau inter bâtiments performant.

Entre :

- La ville de Vire, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 12 novembre 2014,

et

- La Communauté de Communes (ci-après dénommée CdC) de Vire, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 30 octobre 2014,

et

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (ci-après dénommé SIAEPA) de la Haute Vire, représentée par Monsieur Joël Droullon, agissant en qualité de président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 28 octobre 2014,

et

- Le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après dénommée CCAS) de Vire représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 13 novembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

Il est composé entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public relatif à la fourniture de services de liaisons permanentes haut débit.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes.

Le groupement de commandes est constitué d'acheteurs publics, à savoir d'une collectivité territoriale et d'établissements publics. Il répond à la définition de l'alinéa 2° du I de l'article 8 du code des marchés publics.

2 Nature du marché

Le marché faisant l'objet du présent groupement de commandes est un marché public passé en appel d'offres ouvert selon la procédure décrite aux articles 33 3^{al}. et 57 à 59 des marchés publics, constitué d'un seul lot, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois, renouvelable trois (3) fois.

3 Coordonnateur du groupement

La ville de Vire, au travers de son service informatique (DSI), est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants,

le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, la publication des avis d'attribution, et le cas échéant la gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passations des marchés.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordonnateur veillera à la bonne exécution du marché (préparation des bons de commandes et suivi de l'exécution technique).

4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure adaptée ;
- De participer conjointement à la sélection des candidats (analyse des candidatures et des offres)
- D'assurer l'exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine, et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

5 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 III du code des marchés publics, une « Commission d'Appel d'Offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement ».

La Commission chargée de l'attribution de ce marché est constituée conjointement des représentants élus des Commissions d'Appel d'Offres des membres du groupement de commandes. En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la ville de Vire est présidente de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

- , Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Vire ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la CdC de Vire ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du SIAEPA de la Haute Vire ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Vire ;

Ces membres sont suppléés par :

- , Suppléant élu du président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la CdC de Vire ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du SIAEPA de la Haute Vire ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Vire.

Conformément aux dispositions de l'article 8 IV du code des marchés publics, le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation. Ces personnalités peuvent participer à voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et rendront un avis en tant que comité technique.

Est désigné à titre consultatif :

- Gilles de Closets, Directeur des Systèmes d'Information de la ville de Vire ;
- Eric Aubry, consultant Expert.

La Commission d'Appel d'Offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres peut inviter à participer avec voix consultative le comptable public ainsi que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

6 Dispositions financières

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire du marché conformément aux sommes et prix indiqués dans le marché.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation d'un marché, à savoir les frais de publication ;

Elles seront réparties également entre les différents acheteurs.

Chaque acheteur établira ses propres bons de commandes et rémunérera le titulaire en conséquence.

7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée du marché. Elle sera automatiquement caduque après la fin du marché.

8 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.3170.72.72
Fax. 02.31.52.42.17



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Marché d'acquisition
d'accessoires ergonomiques
pour les postes informatiques :
convention de groupement de
commandes**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les acheteurs publics peuvent s'engager dans une démarche d'amélioration des conditions de travail et de préventions des risques de maladies professionnelles.

Dans cet objectif, la Ville de Vire, la Communauté de Communes de Vire, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Haute Vire, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vire ont décidé de s'associer pour acquérir des accessoires ergonomiques pour les postes informatiques et ainsi, initier une démarche d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail informatiques. Ce groupement se justifie de par la mutualisation de moyens déjà engagée, et afin de partager le coût de solutions performantes.

Le groupement de commande regrouperait :

- La Ville de Vire
- La Communauté de Communes (Ci-après dénommée CdC) de Vire
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (ci-après dénommé SIAEPA) de la Haute Vire
- Le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après dénommée CCAS) de Vire

La Ville de Vire, au travers de sa direction des ressources humaines, est la plus à même de mener ce projet et serait donc désignée coordinateur du groupement. A ce titre, elle serait chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, ainsi que, le cas échéant, la gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passations des marchés, ainsi que de la bonne exécution du marché (préparation des bons de commandes et suivi de l'exécution technique).

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAREN tout dès dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Administratif de CAEN

Administratif de CAEN

Administratif de CAEN

Administrateur de CAERN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

- Administrateur de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administratif de CAEM
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

- Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administrateur de CAEN

Administrateur de CARM
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administratif de CAEN

Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administratif de CAEN

Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administratif de CAEM
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

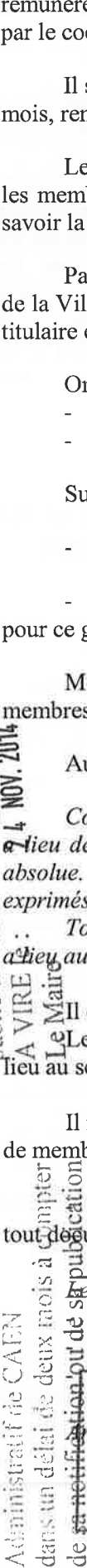
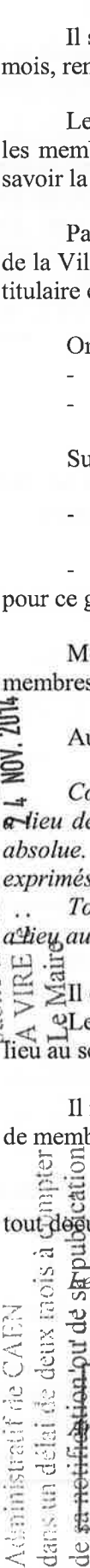
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administratif de CAEN

Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Administratif de CAEN





Ville de Vire



Projet

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public

Acquisition d'accessoires ergonomiques pour les postes informatiques

Les acheteurs publics peuvent s'engager dans une démarche d'amélioration des conditions de travail et de préventions des risques de maladies professionnelles.

Dans cet objectif, la ville de Vire, la Communauté de Communes de Vire, le SIAEPA de la Haute Vire, et le CCAS de Vire ont décidé de s'associer pour acquérir des accessoires ergonomiques pour les postes informatiques et ainsi, initier une démarche d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail informatiques. Ce groupement se justifie de par la mutualisation de moyens déjà engagée, et afin de partager le coût de solutions performantes.

Entre :

- La ville de Vire, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 12 novembre 2014,

et

- La Communauté de Communes (ci-après dénommée CdC) de Vire, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 30 octobre 2014,

et

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (ci-après dénommé SIAEPA) de la Haute Vire, représentée par Monsieur Joël Droullon, agissant en qualité de président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 28 octobre 2014,

et

- Le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après dénommée CCAS) de Vire représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 13 novembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

Il est composé entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public relatif à l'acquisition d'accessoires ergonomiques pour les postes informatiques.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes.

Le groupement de commandes est constitué d'acheteurs publics, à savoir d'une collectivité territoriale et d'établissements publics. Il répond à la définition de l'alinéa 2° du I de l'article 8 du code des marchés publics.

2 Nature du marché

Le marché faisant l'objet du présent groupement de commandes est un marché public passé selon la procédure adaptée décrite à l'article 28 du code des marchés publics, constitué d'un seul lot, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable trois (3) fois.

3 Coordonnateur du groupement

La ville de Vire, au travers de son service des ressources humaines (DRH), est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, ainsi que, le cas échéant la gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passations des marchés.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordonnateur veillera à la bonne exécution du marché (préparation des bons de commandes et suivi de l'exécution technique).

4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure adaptée ;
- De participer conjointement à la sélection des candidats (analyse des candidatures et des offres) ;
- D'assurer l'exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

5 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 III du code des marchés publics, une « Commission d'Appel d'Offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement ».

La Commission chargée de l'attribution de ce marché est constituée conjointement des représentants élus des Commissions d'Appel d'Offres des membres du groupement de commandes. En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la ville de Vire est présidente de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

- , Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Vire ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la CdC de Vire ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du SIAEPA de la Haute Vire ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Vire ;

Ces membres sont suppléés par :

- , Suppléant élu du président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la CdC de Vire ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du SIAEPA de la Haute Vire ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Vire.

Conformément aux dispositions de l'article 8 IV du code des marchés publics, le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la présente

consultation. Ces personnalités peuvent participer à voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et rendront un avis en tant que comité technique.

Est désigné à titre consultatif :

- Gilles de Closets, Directeur des Systèmes d'Information de la ville de Vire ;
- Philippe Raoult, Conseiller de prévention

La Commission d'Appel d'Offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres peut inviter à participer avec voix consultative le comptable public ainsi que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

6 Dispositions financières

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire du marché conformément aux sommes et prix indiqués dans le marché.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation d'un marché, à savoir les frais de publication ;

Elles seront réparties également entre les différents acheteurs.

Chaque acheteur établira ses propres bons de commandes et rémunérera le titulaire en conséquence.

7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée du marché. Elle sera automatiquement caduque après la fin du marché.

8 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.3170.72.72
Fax. 02.31.52.42.17

9 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait à Le

Pour la ville de Vire Le	Pour la Communauté de Communes de Vire Le
Monsieur	Monsieur
Pour le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de la haute Vire Le	Pour le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Vire Le
Monsieur	Monsieur



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014

publié-notifié le : 21 NOV. 2014

A VIRE le :

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/

26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Contrat d'assurance
dommages aux biens :
avenant

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de séance

Mme MADELAINE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Courant mai 2014, la compagnie MMA qui gère notre protection dommage aux biens nous a adressé une
demande d'avenant pour une augmentation de 15 % du marché initial sous peine de résiliation et pour une
franchise passant d'environ 300 Euros à 1000 Euros.

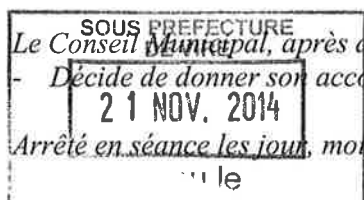
Après négociation, il a été possible de baisser la franchise à 800 €. L'augmentation de 15 % correspond à
6775, 64 € de plus par an.

Compte tenu des remboursements effectués depuis 2011 et du professionnalisme de cet assureur en terme
de conseil et d'assistance, l'avenant ne semble pas être abusif, d'autant qu'il s'agit de la seule augmentation du
marché depuis 2011 et qu'il ne reste qu'un an avant la fin du marché, le 31.12.2015.

Cette demande s'explique notamment par le fait que notre assureur est largement déficitaire à cause des
importants sinistres de 2012 et de 2013 (de nombreuses tempêtes ont occasionné des dégâts : infiltration orgue
Notre Dame, infiltration théâtre du Préau et de la salle du Conseil).

Lors de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 septembre 2014 sous la présidence de
Monsieur Roland BERAS, il a été accepté la conclusion de cet avenant pour un montant de 15 %.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cet avenant qui prendra effet au
1^{er} janvier 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de donner son accord à la signature de l'avenant à intervenir avec la Compagnie MMA.

21 NOV. 2014

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

[Signature]

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint
Serge COUASNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Marché d'assurances des risques statutaires : attribution du marché

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Notre assureur risques statutaires a augmenté la prime de 30% en 2014.

Ne pouvant relancer à temps une procédure d'appel d'offre, il avait été acté en conseil municipal l'acceptation exceptionnelle de cette prime le 16 décembre 2013 pour ne pas se retrouver sans couverture au 1^{er} janvier 2014.

Or, en août 2014, l'assureur nous a notifié une nouvelle augmentation de 40% pour 2015.

Il a donc été décidé de relancer une nouvelle consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence du marché « d'assurance risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC de la ville de Vire » a été publié le 24 septembre 2014, au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Ledit marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de réception des offres ainsi que l'ouverture des plis ont été fixés au 06 novembre 2014.

Le marché sera conclu pour une période initiale de un an à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015. Il est reconductible 3 fois tacitement.

Au stade de la candidature, les candidats seront jugés suivants les garanties et capacités, financières et professionnelles.

Les candidats admis seront ensuite jugés selon les critères suivants :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP: 50% ;
- Conditions tarifaires : 30% ;
- Gestion est suivi des sinistres : 20%

A l'issue de l'analyse des offres, le marché sera attribué à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution retenus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et toutes pièces contractuelles s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

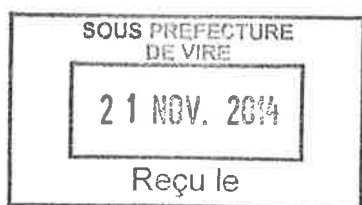
- autorise Monsieur le Maire à lancer le marché d'assurances des risques statutaires et à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 21 NOV. 2014

publié-notifié le : 21 NOV. 2014

A VIRE le :

Le Maire

24 NOV. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Rénovation du mur
ruelle de la Besnardière
Déclaration préalable

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Excusés: M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le **21 NOV. 2014**
publié-notifié le : **21 NOV. 2014**
A VIRE le : **24 NOV. 2014**
Le Maire

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un nouveau chantier d'insertion, les murs, appartenant à la Ville de Vire, situés d'un côté de la ruelle de la Besnardière vont être rénovés.

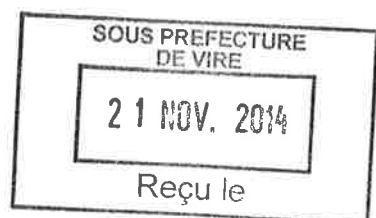
Ceux-ci étant en mauvais état et pour certaines parties commençant à s'écrouler, des travaux de recèlements et de rejointoiements seront effectués.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de déclaration préalable concernant la rénovation du mur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de déclaration préalable concernant la rénovation du mur Ruelle de la Besnardière.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

Modification de la limite d'agglomération

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014

publié-notifié le : 21 NOV. 2014

A VIRE le : 24 NOV. 2014

Le Maire

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

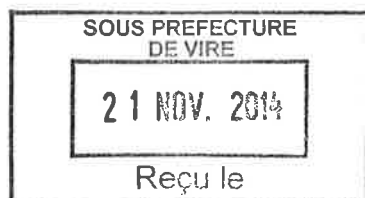
Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable, le circuit de la voie verte emprunte la rue de l'Hippodrome, route départementale (RD 52). Afin de sécuriser les cyclistes pour traverser cette voie et de plus inclure le carrefour du chemin de la Fontaine (accès au lotissement « La Florie » et la route de Coulonces (RD 216), il y a lieu de repousser la limite d'agglomération après ce carrefour d'après le plan ci-joint.

Il vous est demandé d'approuver cette décision afin d'établir l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour modifier la limite d'agglomération sur la RD 52.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction des Services
Techniques (B.E.T.)

PLAN DE SITUATION

Porte d'entrée d'agglomération proposée
à créer par le Conseil Général
Emplacement exact à définir

Pont-Farcy

LA CROIX D'ORÉE

(R.d.n°52)

234

Limite d'agglomération
Actuelle

Date : 26/09/2014
Echelle : 1/1000

Dossier : 212042
Réf. : S.L.
Dessin : Dep_ent_ville.dwg



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Acquisition, mise en œuvre et
exploitation d'une solution de
gestion dématérialisée de
courriers et documents :
attribution du marché**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 02 juin 2014, il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes conclu entre la ville de Vire, la Communauté de Communes de Vire et la SIAEPA de la Haute Vire. Ce groupement vise à l'acquisition, la mise en œuvre et l'exploitation d'une solution de gestion dématérialisée de courriers et documents. Suite à la constitution de ce groupement, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé 28 juillet 2014 et inséré le 31 juillet 2014 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) pour lancer la consultation du marché. La date limite de réception des plis a quant à elle été fixée au lundi 22 septembre 2014.

L'analyse des candidatures et des offres des entreprises s'est opérée conjointement entre les services de la ville de Vire et les assistants à la maîtrise d'ouvrage faisant partie de l'entreprise STEDIA. Une phase de négociation fut enclenchée au cours de ladite analyse afin d'obtenir des précisions quant à certains aspects techniques et financiers des offres. A la suite de la négociation, une proposition d'admission des candidatures et d'attribution du marché a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres (ci-après dénommée C.A.O.) du groupement de commandes entre la ville de Vire, le SIAEPA de la Haute Vire et la Communauté de Communes de Vire.

Réunie le 21 octobre 2014, la C.A.O. a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ARCHIMED domiciliée au 49, boulevard de Strasbourg à Lille (59042 cedex). Cette entreprise présente en effet l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement retenus, avec un montant de 65.804,70 € HT, soit 78.965,64 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes passé entre la Ville de Vire, la Communauté de Communes de Vire et le SIAEPA de la Haute Vire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et toutes pièces contractuelles s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes passé entre la Ville de Vire, la Communauté de Communes de Vire et le SIAEPA de la Haute Vire ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et toutes pièces contractuelles s'y rapportant.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014
publié-notifié le : 21 NOV. 2014
A VIRE le : 21 NOV. 2014
Le Maire 24 NOV. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Marché de services de
liaisons permanentes
haut débit pour la Ville
de Vire : avenant à la
prolongation**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés: M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant

Mes Chers Collègues,

Un marché à procédure adaptée relatif au service de liaisons permanentes a été notifié le 13 février 2012 à l'entreprise RMI Informatique.

Le marché actuel arrive à échéance le 13 février 2015. Il y a donc lieux de relancer une nouvelle procédure.

En effet, la ville de Vire, la communauté de communes de Vire, le SIAEPA de la Haute Vire, et le CCAS de Vire ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de liaisons permanentes hauts débit. Par conséquent, une convention de groupement de commandes est prévue pour ledit marché.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, car le montant estimatif dépasse le seuil réglementaire de 207 000 € HT. Nous sommes tenus de respecter strictement les délais de publicité relatifs aux appels d'offres. En effet, l'article 57 du code des marchés publics (CMP) dispose que le délai réglementaire pour la réception des offres doit être d'au moins 45 jours.

De plus, la nécessité de constituer ledit groupement de commandes allonge la procédure de passation du nouveau marché et ne permet plus de renouveler le marché existant dans les délais impartis.

Il convient donc de prolonger par avenant le délai d'exécution du marché jusqu'au 31/05/2015.

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de délai permettant ainsi une continuité du marché de services de liaisons permanentes haut débit jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché dans le cadre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

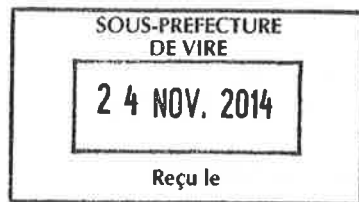
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le marché de services de liaisons permanentes.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN d'un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 24 NOV. 2014

publié-notifié le : 24 NOV. 2014

A VIRE le : 24 NOV. 2014

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Village Equestre du Bocage Virois : rapport d'exploitation des délégués du Centre Equestre – année 2013

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés: M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis le 01 septembre 2013, le Centre Equestre du Village Equestre du Bocage Virois est géré par M. et Mme Franck DECLERCQ dans le cadre d'une délégation de service public courant jusqu'au 31 août 2019.

Au terme de l'article 8 du contrat d'affermage, le délégataire doit fournir chaque année un rapport contenant les comptes annuels ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Cependant, dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée, il n'y a pas d'obligation pour le délégataire de présenter son rapport en séance du Conseil Municipal (article L1411-12 CGCT).

Toutefois, pour plus de transparence, voici quelques éléments sur le rapport du délégataire.

Le rapport du Centre Equestre virois, produit le 30 juin dernier, récapitule les conditions de gestion de l'équipement sur les 10 premiers mois de mise en œuvre de la délégation de service public.

Il n'y a pas eu de changements significatifs du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} septembre 2013 étant donné que 80% des inscriptions s'effectuent le trimestre de la rentrée des classes et qu'à cette époque, la TVA à 7% était perçue sur l'ensemble de l'activité.

Le Centre Equestre a pu maintenir en 2014 après négociation avec le gouvernement un taux de TVA à 7% pour les cavaliers inscrits avant le 31 décembre 2013 et jusqu'au 31 août 2014 afin de terminer l'année en cours. Mais malgré cela, on constate une diminution de 10% du Chiffre d'Affaires sur les leçons depuis le 1^{er} janvier 2014 (environ 20% des licenciés).

.../...

Le nombre de licences prises en 2012-2013 était de 159 alors qu'il est de 167 pour la saison scolaire 2013-2014.

La conjoncture économique, notamment l'augmentation de la TVA (20%) et le vieillissement de la population locale, ne font rien pour arranger les choses. Il faudra donc envisager d'augmenter les tarifs pour le 1^{er} septembre 2014 en concertation avec le comptable du délégataire.

Actuellement, le délégataire pratique les tarifs les moins élevés de la Région.

Les charges sociales ne cessent d'augmenter avec plus de 6500,00€ de charges sociales annuelles.

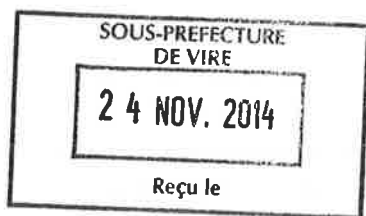
Il n'y a pas eu d'investissements importants durant l'exercice écoulé. Le parc de matériel n'a pas évolué en 2014, le nombre d'équidés non plus.

Il n'y aura aucun changement des horaires d'ouverture à la rentrée 2014 ni du planning des leçons par rapport à la rentrée 2013, sauf disparition de la clientèle du mercredi matin (10 enfants) avec la semaine des 5 jours pour les scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal rend acte du présent rapport.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **24 NOV. 2014**
publié-notifié le : **24 NOV. 2014**
A VIRE le :
Le Maire **24 NOV. 2014**



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 21 NOV. 2014
publié-notifié le : 21 NOV. 2014
VIRE le : 24 NOV. 2014
Le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Contrat de Projet Etat-Région
(CPER) 2007-2013 :**
**modification de l'enveloppe des
travaux de développement du
Village Equestre éligible à la
subvention**

L'an deux mille quatorze,
le douze du mois Novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGBIN,
M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN,
Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant : Administratif de CAEN

Mes Chers Collègues,

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Dans le cadre du contrat de projet Etat – Région 2007 – 2013, la Ville de Vire a sollicité, par délibération
du 22 avril 2014, l'obtention d'une subvention relative au développement du Village Equestre du Bocage Virois
et plus précisément à la réalisation d'un barn's et de paddocks.

Cette démarche visait à obtenir une subvention représentant 20 % d'un montant de travaux estimé à
145 000 € HT.

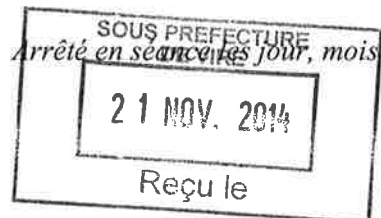
Toutefois, sur les 145 000 € HT de travaux, 10 000 € HT ne sont pas éligibles au titre du contrat de projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Ramener le montant des travaux éligibles à la subvention de :
145 000 € HT (précédent montant) à 135 000 € HT (nouveau montant),
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de l'Etat sur la base de
cette nouvelle enveloppe estimative des travaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ramener le montant des travaux éligibles au CPER de 145 000 € HT à 135 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat sur la base de ce nouveau montant.



Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint
Serge COUASNON



Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Programme d'habitat de La Mercerie : vente d'1 lot à bâtir

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille quatorze,

le douze du mois Novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GODBARGE, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Excusés : M. BARBIER et Mme GUEDJ

Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir des hameaux B et C du programme d'habitat de *La Mercerie* autorisé par arrêté municipal du 10 octobre 2011, modifié le 30 novembre 2012, vingt-deux des quarante lots du programme ont déjà été cédés.

Un lot à bâtir a fait l'objet d'une nouvelle option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe I.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été consulté pour avis. Cet avis, daté du 29 octobre 2013, estime la valeur de ces lots à :

- 20 000 € pour les lots à bâtir de 350 à 500 m².
- 25 000 € pour les lots à bâtir de 500 à 600 m².

Toutefois, la phase de pré-commercialisation ayant démontré que ce type de tarification demeurerait trop élevé eu égard à l'offre extra-muros et ne favorisait donc pas une accession à la propriété sur Vire, il est décidé de ne pas retenir la valeur vénale de France Domaine.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- décider la vente d'un lot du programme d'habitat de *La Mercerie* aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,

.../...

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette transaction qui seront rédigés par l'étude de Maître POULIN, notaire à Vire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la vente d'un lot du programme d'habitat de La Mercerie aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette transaction qui seront rédigés par l'étude de Maître POULIN, notaire à Vire.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire de VIRE,
Le Premier Adjoint*



Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **21 NOV. 2014**
publié-notifié le : **21 NOV. 2014**
A VIRE le : **24 NOV. 2014**
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Annexe I

Hameau	N° de lot	Surface ⁽¹⁾	Référence cadastrale	Adresse postale	Tarif de cession ⁽²⁾	dont TVA sur marge	Frais de mise en service réseaux Epo-EU-EPI ⁽³⁾	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction ⁽²⁾	Estimation du Domaine
C	12	398 m²	AZ n° 174	N° 22 allée Irène Lecornec	12 500 € TTC	1 720,20 €	+ 2 400 € TTC	Mme et M. Philippe TROHAY	Etude Richard POULIN	20 000 € (avis du 29.10.2013)

⁽¹⁾ **Surface définitive** après bornage

⁽²⁾ L'acte de vente sera signé auprès de l'une des deux études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.

⁽³⁾ Les frais de mise en service des réseaux eau potable (EPO), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPI) de 2 400 € TTC sont réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation. Tarif indicatif objet d'actualisation périodique par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Haute Vire.



ANNEXE II - ETAPES DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN LOT A BATIR

Etapes du projet	Signature d'un compromis de vente auprès de l'étude notariale viroise retenue	Dépôt du permis de construire	Obtention du permis de construire	VENTE du lot réservé	Ouverture du chantier de construction	Achèvement des travaux de construction
Délais impartis	1 mois maximum après la prise d'option d'acquisition	4 mois maximum après la signature du compromis	5 mois maximum après le dépôt du permis de construire	2 mois maximum après l'obtention du permis de construire	6 mois maximum après la signature de l'acte de vente	24 mois maximum après l'ouverture du chantier
Incidences non respect des délais impartis	Annulation de l'option	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Résolution de la vente	Résolution de la vente



